

Guide à l'intention des développeurs de logiciel

Interface GERES

Date	16.07.2024
Version	2404.0
Auteur	Meier Regula, Bedag
Statut	Libéré
Classification	Public
Destinataire	Développeurs informatiques de solutions communales Cantons et communes intéressés

Contrôle des modifications et libération

Version	Date	Nom	Remarques	Libération (visa)
			Adaptations après la revue par l'équipe de tests	
18.04	03.01.18	R. Meier	<ul style="list-style-type: none"> Adaptations dans divers chapitres Ajout du chapitre 6.4 Changement de fournisseur de logiciels avec attribution de la nouvelle localPersonID Chapitre 8.1 Canton Bâle-Campagne complété 	Testteam
			Guide complété par des informations sur la version eCH-0020V3 aux chapitres suivants :	
			<ul style="list-style-type: none"> 4.1 Fichier enveloppe 4.5 Législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte/APEA 4.6 Types de message utilisés 4.9 Livraisons partielles (nouveau sous-chapitre ajouté) 	
			<ul style="list-style-type: none"> précisions sur V3 Nouveau chapitre 4.10 Messages qui changent l'identification des personnes 5.1 Etat complet des données 	
18.04	06.03.18	R. Meier	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau sous-chapitre ajouté 5.9 eCH-0020V3 Validités des blocs d'attributs Règle 123 documentée 5.30 Echange de clés Nouveau chapitre 5.31 Supprimé dans le registre Nouveau chapitre 5.32 Renvoi d'événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale Nouveau chapitre 5.33 Renvoi des attributs dans des événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale Nouveau chapitre Nouveau chapitre Chapitre 7 Adaptations 	R. Meier
			8 Exigences cantonales spécifiques	
			Ajout des exigences de différents cantons	
18.04-sp1	14.06.18	R. Meier	Précision du chapitre 5.2 Messages pour les événements situés dans le futur	R. Meier
			Précision sur le referenceMessageld devant également être fourni dans le fichier des données.	
18.10	23.08.18	R. Meier	Chapitre 5.3.1 Supplément aux personnes apparentées sans identificateur de commune	R. Meier
			<ul style="list-style-type: none"> Chapitre 4.10 ajout inséré 	
18.10-sp1	19.11.18	R. Meier	Nouveau Chapitre 0	R. Meier
			Identifiant de la relation (GuardianRelationshipId)	
18.10-sp6	25.03.19	R, Meier	Nouveau chapitre ajouté	R. Meier
19.04	10.04.19	R. Meier	Chapitre 5.12.2 Précision pour eCH-0020V3	R. Meier

Version	Date	Nom	Remarques	Libération (visa)
19.10	10.10.19	R. Meier	Actualisation du Chapitre 5.9 eCH-0020V3 Validités des blocs d'attributs (règle 123 changeGuardianValidFrom)	R. Meier
19.10-sp1	25.10.19	R. Meier	Ajout du nouveau chapitre 5.13.3 Terminer une adresse	R. Meier
20.04	07.01.20	R. Meier	Chapitre 5.20 Caractéristiques cantonales (extension) : Suppléments concernant eCH-0020V3	R. Meier
20.04	16.04.2020	R. Meier	Précision dans le chapitre Correction relative à la relation d'annonce	R. Meier
20.10	28.05.2020	R. Meier	Précision dans le chapitre « 0 Annexe A : Annonces correction des données en cas d'annulation » et chapitre 4.8.1.2 Annulation Arrivée – cas spéciale Annulation Arrivée – Départ – Nouvelle Arrivée	R. Meier
20.10	11.09.2020	M. Wirth	Adaptions règles 121 et 122	R. Meier
20.10	19.10.2020	R. Meier	Précision pour l'événement Correction relative à la relation d'annonce	R. Meier
2104.0	10.02.2021	R. Meier	Mise à jour du chapitre 5.18 Attributs cantonaux	R. Meier
2104.0	16.03.2021	I. Marcu	Chapitre 5.3.1 namedPersonIdType – Restrictions GERES gelöscht supprimé	R. Meier
2104.0	20.04.2021	R. Meier	Suppression de toutes les informations des versions eCH-0020-1-2 et eCH-0020-2-3 car elles ne sont plus supportées à partir de 2104.0.	R. Meier
2104.0	29.04.2021	R. Meier	Extensions dans le chapitre 8.2 Exigences cantonales spécifiques du canton de Berne	R. Meier
2110.0	21.10.2021	R. Meier	Nouveau chapitre 5.33 Demande de données	R. Meier
2110.0	04.04.2022	R. Meier	Contrôle des modifications corrigé	R. Meier
2210	20.06.2022	R. Meier	Nouveau chapitre Exigences cantonales spécifiques 8.3 Kanton Aargau	R. Meier
2210	24.08.2022	R. Meier	<ul style="list-style-type: none"> Précision dans le chapitre 5.8 Annonces correction des données Actualisation chapitre 5.10.3 Relations avec des personnes décédées Actualisation chapitre 5.20 Caractéristiques cantonales (extension) Supprimer version 1. 	R. Meier
2304	20.02.2023	R. Meier	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle chapitre 5.12 Date de déménagement Actualisation du chapitre 5.13 Adresse d'acheminement 	R. Meier
2310.0	10.10.2023	R. Meier	Adaptations dans les chapitres 5.29 et 6.4 concernant l'effet des événements de échange de clés sur les constructions de relations et leur correction.	R. Meier
2404	16.07.2024	R. Meier	Nouvelle chapitre 5.5 Valeurs non valides dans les champs obligatoires	R. Meier

Inhaltsverzeichnis

1	Introduction	7
2	Normes pertinentes.....	7
2.1	eCH Contrôle des habitants.....	7
2.2	Sedex.....	8
2.3	Adaptateur Geres	8
2.4	Références.....	8
2.5	Dispositions cantonales	9
3	Vue d'ensemble du système.....	9
4	Structure des messages.....	10
4.1	Fichier enveloppe	10
4.2	Fichier de données utiles	10
4.3	Validation de l'enveloppe et des données utiles.....	10
4.4	Versions du schéma de la norme eCH prises en charge.....	10
4.5	Législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte/APEA	10
4.6	Types de message utilisés.....	10
4.6.1	Messages non livrés au registre cantonal.....	12
4.7	Annonces de correction	13
4.8	Annulation de message.....	13
4.8.1	Cas particulier: Annulation de naissance et d'arrivée	14
	Constellation Annulation Nouvelle Arrivée	14
4.9	Livraisons partielles	14
4.9.1	Annonce de correction pour les livraisons partielles	14
4.9.2	Annulation de message pour les livraisons partielles	14
4.10	Messages qui changent l'identification des personnes.....	15
4.10.1	Exemple de correction de la date de naissance avec correction consécutive de la date d'arrivée	16
4.10.2	Exemple de mariage avec changement de nom	16
5	Précisions de la norme eCH pour la communauté Geres	16
5.1	Etat complet des données	16
5.2	Messages pour les événements situés dans le futur	17
5.3	Identificateurs.....	18
5.3.1	Identificateurs de commune.....	18
5.3.2	Identificateurs cantonaux.....	19
5.3.3	Autres identificateurs	19
5.3.4	Nouveau numéro d'assuré NAVS13	19
5.3.5	Modifications des identificateurs	19
5.3.6	Autres informations	20
5.4	Champs optionnels et éléments vides.....	20
5.5	Valeurs non valides dans les champs obligatoires.....	20
5.6	Valeur <eCH-0011:unknown>0</eCH-0011:unknown>.....	21
5.7	Types de message qui ne sont plus pris en charge.....	21
5.8	Annonces correction des données	21

5.8.1	Aperçu des annonces correction des données pour des modifications de données déterminées	22
5.8.2	Annonces corrections des données pour des personnes décédées ou parties	22
5.9	eCH-0020V3 Validités des blocs d'attributs	23
5.10	Relations	25
5.10.1	Personnes de référence livrées.....	25
5.10.2	Personnes de référence qui ne sont pas inscrites dans la commune	26
5.10.3	Relations avec des personnes décédées	26
5.10.4	Relations modifiées de manière implicite	26
5.10.5	Personnes disparues	27
5.11	Etat civil	27
5.12	Date de déménagement.....	28
5.13	Adresse d'acheminement	28
5.13.1	Correction Adresse d'acheminement.....	29
5.13.2	Le type d'identification de la personne et le type d'adresse d'acheminement doivent correspondre.....	29
5.13.3	Terminer une adresse d'acheminement	29
5.14	Droit de garde	30
5.14.1	Droit de garde en cas de reconnaissance.....	30
5.14.2	Levée du droit de garde à la majorité	30
5.15	Professions.....	30
5.16	Blocage de données et blocage des papiers.....	31
5.17	Nom de célibataire	31
5.18	Nom des parents à la naissance.....	31
5.19	Mariage	31
5.20	Caractéristiques cantonales (extension)	32
5.21	Numéros d'historisation pour les saisies de données des communes.....	32
5.22	Séjour dans un EMS.....	32
5.23	Date de départ en cas d'annonce de décès	33
5.24	Correction relative à la relation d'annonce	33
5.25	Naissance	34
5.25.1	Message complet avec eCH-0020V3.....	34
5.26	Correction des renseignements concernant le décès.....	34
5.27	Ménage	34
5.28	Changement de conditions de communication.....	35
5.29	Correction informations concernant la naissance (correctBirthInfo).....	35
5.30	Echange de clés	35
5.31	Supprimé dans le registre.....	36
5.32	Renvoi d'événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale	36
5.33	Renvoi des attributs dans des événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale Nouveau chapitre.....	36
5.34	Identifiant de la relation (GuardianRelationshipId)	37
5.35	Demande de données.....	37
6	Procédure de raccordement d'une commune à Geres	37
6.1	Aperçu.....	37
6.2	Echange de clés	38

6.3	Synchronisation des données	38
6.4	Changement de fournisseur de logiciels avec attribution de la nouvelle localPersonID	38
7	Certification et pilotage	39
7.1	Certification	39
7.2	Pilotage	39
8	Exigences cantonales spécifiques	39
8.1	Kanton Basel Landschaft	39
8.1.1	Meldungen ohne gesetzliche Grundlage, welche zurückgewiesen werden:	39
8.1.2	Gemeinde-Identifikator	40
8.1.3	Identifikatoren.....	40
8.1.4	Beziehungen	40
8.1.5	Vormundschaftliche Massnahmen	40
8.1.6	Berufe.....	40
8.2	Canton de Berne.....	41
8.3	Kanton Aargau	46
8.3.1	Meldungen ohne gesetzliche Grundlage, welche zurückgewiesen werden:	46
	Annexe A : Annonces correction des données en cas d'annulation	47
	Annexe B :Type de connexion.....	49
	Annexe C :Registre électoral	50
1	Principes	50
1.1	Normes pertinentes d'interface eCH	50
1.2	Restriction à eCH-0045 voterList.....	50
1.3	Spécifications d'interface CSV	51
2	Exigences vis à vis du logiciel communal (interface eCH).....	51
2.1	Type de message	51
2.2	ID du registre source.....	51
2.3	Code de pays OFS / numéro de commune OFS.....	51
2.4	Titre.....	51
2.5	Circonscription électorale	52
2.6	Date d'enregistrement.....	52
3	Exigences cantonales spécifiques : canton de Berne.....	52
3.1	Numéro AVS	52
3.2	Livraison des Suisses de l'étranger	52
3.3	Adresses de courrier DFAE	52
4	Exigences cantonales spécifiques: canton de Fribourg	53
4.1	ID du registre source.....	53

1 Introduction

Le registre des personnes Geres est la solution d'harmonisation des données des registres proposée aux cantons. Elle permet l'échange centralisé des données des habitants entre les communes, les cantons et les services fédéraux. Les données sont consolidées au niveau du canton et peuvent, à partir de là, être mises à la disposition de toutes les instances cantonales intéressées.

Les données sont vérifiées et validées dans le registre cantonal ; les communes gèrent leurs données de manière souveraine. Les erreurs constatées doivent être corrigées par la commune et les annonces de correction correspondantes envoyées au registre cantonal.

L'échange des annonces avec le registre des personnes Geres s'effectue via l'interface sedex et utilise la norme eCH officielle.

Ce document s'adresse aux développeurs de logiciels de solutions communales et décrit les aspects techniques et matériels de l'interface ; il présente également un aperçu du raccordement des communes au registre cantonal, ainsi que de la certification et du pilotage des solutions communales.

2 Normes pertinentes

2.1 eCH Contrôle des habitants

Le registre des personnes Geres utilise les normes eCH pour l'échange des données. La documentation sur les normes se trouve sur <http://www.ech.ch>.

Les normes eCH suivantes sont utilisées dans le registre cantonal :

- eCH-0020 Motifs d'annonce Registre des personnes
- eCH-0021 Norme concernant les données : complémentaires relatives aux personnes
- eCH-0058 Cadre de l'événement
- eCH-0078 Rapport d'événement
- eCH-0090 Enveloppe sedex et quittance
- eCH-0099 Validation et livraison à la statistique
- eCH-0006 Normes concernant les données : catégories d'étrangers
- eCH-0007 Normes concernant les données : communes
- eCH-0071 Normes concernant les données : répertoire historisé des communes de Suisse
- eCH-0072 Normes concernant les données : nomenclature des Etats et des territoires
- eCH-0008 Normes concernant les données : Etats et territoires
- eCH-0010 Normes concernant les données : adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités
- eCH-0011 Normes concernant les données : personnes
- eCH-0044 Normes concernant les données : échange d'identifications de personnes
- eCH-0083 Première attribution du NAVS13
- eCH-0084 Interface de déclaration UPI (unique person identifier)
- eCH-0085 Interface d'interrogation UPI (unique person identifier)
- eCH-0086 Interface de synchronisation UPI (unique person identifier)
- eCH-0087 Attribution du numéro de logement

2.2 Sedex

L'interface sedex est utilisée pour l'échange des données. La documentation sur sedex est disponible à l'adresse <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/personenregister/sedex.html>.

2.3 Adaptateur Geres

L'adaptateur Geres offre avec l'Event Bus de Geres une alternative à l'interface sedex de l'OFS. La documentation peut être obtenue à l'adresse geres-support@bedag.ch.

2.4 Références

Les documents suivants sont pertinents pour la tenue des données des habitants dans le cadre de l'harmonisation des registres.

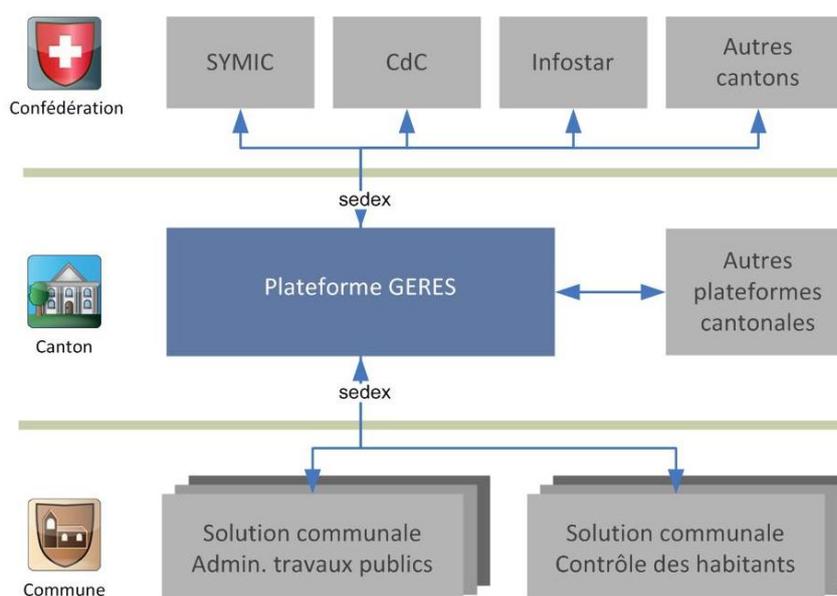
N°	Désignation	Lien
1	Registres cantonaux et communaux des habitants. Catalogue officiel des caractères	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-personnes/harmonisation-registres/contenu-minimal-registres-habitants.html
2	Directive relative à l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants.	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.342589.html
3	Recommandation. Adressage des bâtiments et orthographe des noms de rue pour la Suisse alémanique	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/bases-statistiques/nomenclatures.html?dyn_pagelndex=0
4	Nomenclatures diverses publiées par la Confédération (p. ex. répertoire officiel des communes de la Suisse)	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-personnes/harmonisation-registres.html
5	Législation relative à l'harmonisation des registres	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/bases-statistiques/re-censement-population.html
6	Recensement	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-personnes/harmonisation-registres/contenu-minimal-registres-habitants/numero-assure-avs.html
7	Nouveau numéro AVS	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.275052.html
9	OFS : messages d'erreur et valeurs seuil	https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-personnes/sedex/downloads.html
10	Manuel sedex sur l'harmonisation des registres	

2.5 Dispositions cantonales

Certains cantons ont des dispositions différentes quant à la saisie et à la transmission des données des habitants. Ce guide décrit les exigences techniques et spécialisées du registre des personnes et de la communauté Geres ; toutefois, il ne peut pas fournir une description complète et sans contradiction de toutes les dispositions cantonales. Veuillez par ailleurs vous informer sur les dispositions légales en vigueur dans les cantons qui utilisent votre logiciel.

Voir également à ce sujet le chapitre 8 Exigences cantonales spécifiques.

3 Vue d'ensemble du système



A l'aide des messages eCH, la solution logicielle communale livre au registre cantonal toutes les modifications de données apportées aux données des habitants de la commune. La transmission des données s'effectue via sedex ou via l'adaptateur Geres et le Geres Event Bus.

Les messages sont lus dans le registre cantonal et sauvegardés en tant que données des habitants historisées. Chaque jour d'événement pour lequel des messages sont livrés pour une personne génère, pour cette personne, un intervalle de temps illustrant l'état des données de la personne ce jour-là.

Les messages traités peuvent alors être transmis depuis la plate-forme cantonale vers les autres services administratifs intéressés.

Lors de la lecture et du traitement des messages dans le registre cantonal, les données qu'ils contiennent font l'objet de vérifications de toute une série de règles matérielles. Dès qu'un manquement à une règle est constaté, un message de la norme eCH-0078 ou à partir de eCH-0020V3 eCH-0058 est généré avec le message d'erreur correspondant et livré à la commune. Il faut ensuite réagir à ce message d'erreur par une annonce de correction correspondante afin de pouvoir corriger l'erreur technique et traiter le message dans le registre.

4 Structure des messages

Chaque message eCH se compose d'une enveloppe (envelope) et de données utiles (data) au format XML.

4.1 Fichier enveloppe

Le fichier enveloppe correspond à la norme eCH-0090 version 1. Pour plus d'informations, voir [eCH-0090 Sedex Umschlag | eCH.ch](#).

4.2 Fichier de données utiles

Les données utiles du message se composent de messages XML des différentes normes de message, par exemple eCH-0020 Annonce de mariage. Seuls les messages correspondant aux messages utilisés dans la norme eCH sont acceptés comme formats pour les données utiles.

4.3 Validation de l'enveloppe et des données utiles

Le registre des personnes Geres valide l'enveloppe et les données utiles par rapport aux définitions du schéma et vérifie si le contenu du fichier de données utiles correspond aux informations dans l'enveloppe. Toute erreur survenant lors de ce contrôle donne lieu à un message d'erreur qui est renvoyé à la solution logicielle communale.

4.4 Versions du schéma de la norme eCH prises en charge

Le registre des personnes Geres prend à partir de Release 2104.0 seulement la version 3.0 (en gros eCH-0020V3) de la norme eCH-0020 en charge.

Les schémas forgiving ne sont pas pris en charge lors des traitements des événements par la commune.

La norme eCH-0090-1-0 est prise en charge pour l'enveloppe.

4.5 Législation sur la protection de l'enfant et de l'adulte/APEA

Avec la version eCH-0020V3, GERES peut gérer le fait qu'aucun partenaire n'est spécifié pour la relation pour les types de messages "Mesure de tutelle" et "Changement de mesure de tutelle".

4.6 Types de message utilisés

Les types de message suivants sont utilisés pour l'échange de données entre les communes et le registre cantonal :

Pour les messages que la commune transmet à la plateforme cantonale, les cantons ont désormais la possibilité de renvoyer différents types de message sans base légale. Voir pour cela le chapitre 5.30 Renvoi d'événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale.

- Naissance (1)
- Décès (2)
- Absence (3)
- Mariage (4)

- Séparation (6)
- Annulation de la séparation (7)
- Divorce (8)
- Changement d'état civil du/de la partenaire (10)
- Annulation de mariage (11)
- Naturalisation d'étranger (12)
- Naturalisation de Suisse dans la commune (13)
- Libération du droit de cité de la commune (14)
- Déchéance de la nationalité suisse (15)
- Catégorie d'étrangers (16)
- Changement de nationalité (17)
- Arrivée (18)
- Départ (19)
- Déménagement (dans la commune) (20)
- Adresse d'acheminement (21)
- Modification du blocage des données (22)
- Changement de la relation d'annonce (23)
- Mesure relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte (25)
- Annulation de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte (26)
- Changement de nom (29)
- Changement d'employeur / modification de l'activité professionnelle (30)
- Changement de religion (31)
- Annulation de la déclaration d'absence (34)
- Enregistrement d'un partenariat (36)
- Dissolution d'un partenariat (37)
- Modification du blocage des documents (38)
- Modification de l'autorité parentale (39)
- Modification du droit de cité (46)
- Changement de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte (47)
- Correction de la relation d'annonce (42)
- Correction des renseignements concernant l'employeur et l'activité professionnelle (45)
- Correction des identifiants (50)
- Correction des informations concernant le nom (51)
- Correction de la nationalité (52)
- Correction de l'adresse d'acheminement (53)
- Correction de la religion (54)
- Correction des informations concernant le lieu d'origine (55)
- Correction de la catégorie d'étranger (56)
- Correction des informations concernant l'état civil (57)

- Correction Informations concernant la naissance (58)
- Correction des renseignements concernant le décès (59)

Nouveaux motifs d'annonce selon eCH-0020V3 (conformément au standard, ceux-ci n'ont plus de numéros. Dans le registre des habitants, nous avons attribué en interne les numéros suivants) :

- Modification des renseignements concernant l'obligation de service militaire (74)
- Modification des renseignements concernant l'obligation de service de protection civile (75)
- Modification des renseignements concernant l'obligation de service du feu (76)
- Modification des renseignements concernant l'assurance maladie (77)
- Modification des accords matrimoniaux et/ou successoraux (78)
- Supprimé dans le registre (80)
- Echange de clés (81)
- Correction des droits politiques (82)
- Correction de blocage des données (83)
- Correction de blocage des documents (84)
- Correction des renseignements complémentaires concernant les personnes (85)
- Correction de la relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte (86)
- Correction de la relation parentale (87)
- Demande de données (à partir de la version 2110)

Les messages individuels normaux sont envoyés de la manière suivante :

- MessageClass = 0
- ActionCode = 1
- l'EventDate du fichier des données utiles, l'EventDate de l'enveloppe et la date d'événement technique dans le message doivent correspondre
- Le MessageDate du fichier des données utiles et le MessageDate de l'enveloppe doivent correspondre (Exception : messages collectifs selon la norme eCH-0058)
- le fichier des données utiles contient des données selon le schéma du type de message correspondant (par ex. *mariage, départ*)

4.6.1 Messages non livrés au registre cantonal

Les types de message suivants ne peuvent pas être livrés au registre cantonal pour des raisons de protection des données :

- Adoption (24)
- Relation de l'enfant
- Changement de sexe (32)

Afin d'illustrer les modifications de données rendues nécessaire par ces événements techniques, les annonces correction des données doivent être envoyées à la place de ces messages (*Correction de la relation parentale, correction des identificateurs, etc.*).

4.7 Annonces de correction

Lorsqu'une déclaration d'événement entraîne une erreur technique lors du traitement dans le registre cantonal à cause des règles de plausibilité, un rapport d'erreur du schéma eCH-0058 est envoyé à la commune.

Afin de corriger le message erroné, il faut répondre à ce rapport d'erreur par une annonce de correction. Les propriétés de cette annonce de correction sont les suivantes :

- MessageClass = 0
- ActionCode = 4
- l'élément `referenceMessageld` = `<Id de message du rapport d'erreur 0058>` est communiqué dans l'enveloppe et dans le fichier des données.
- le fichier des données utiles contient ce même message avec les données corrigées (par ex. un mariage si un mariage erroné doit être corrigé).

L'annonce de correction remplace le message original erroné dans le registre cantonal et est traité.

4.8 Annulation de message

Si un événement déjà annoncé ne s'est jamais produit dans la réalité, il peut être déclaré comme invalide par une annulation de message. L'annulation de message marque seulement le message désigné comme invalide ; aucune donnée n'est donc modifiée dans le registre cantonal par cette action (voir eCH-0020 Norme concernant les données - motifs d'annonce, 3.2.2 Annonces d'annulation, page 6). Toutes les corrections de données doivent être exécutées par des annonces corrections des données propres (voir annexe, annonces correction des données en cas d'annulation).

Un message doit être envoyé de la manière suivante afin de pouvoir annuler un message :

- MessageClass = 0
- ActionCode = 3
- l'élément `referenceMessageld` = `<Id de message du message à annuler>` est communiqué dans l'enveloppe et dans le fichier des données.
- le fichier de données utiles contient les mêmes données que le message qui doit être annulé.

Après son annulation, le message est marqué comme annulé dans le registre cantonal.

L'annulation signifie qu'un événement technique ne s'est pas produit. Les annonces correction des données ne représentent pas un événement technique et ne doivent donc pas être annulées ; les données erronées résultant d'une annonce correction des données peuvent simplement être rectifiées par une nouvelle annonce correction des données.

4.8.1 Cas particulier: Annulation de naissance et d'arrivée

Avec le traitement des messages pour les annonces au format eCH-0020V3, l'annulation des arrivées et des naissances n'est plus traitée de manière spéciale.

Cela signifie que l'annulation d'une naissance ou d'une arrivée marque seulement l'annonce désignée comme non valable ; aucune donnée n'est modifiée dans le registre des habitants Geres.

Pour que les personnes arrivées ou nées à tort puissent malgré tout être supprimées du registre des habitants Geres, l'événement « Supprimé dans le registre » est dorénavant disponible.

Cela signifie qu'un événement « Supprimé dans le registre » doit être envoyé après l'annulation d'une arrivée ou d'une naissance.

Cet événement est également transféré au bénéficiaire des données comme tous les autres événements.

Les personnes importées via un état complet des données peuvent également être supprimées du registre des habitants Geres avec un événement « Supprimé dans le registre ».

Constellation Annulation Nouvelle Arrivée

Dans une constellation Arrivée – Départ – Nouvelle arrivée – Annulation de la nouvelle arrivée, les données doivent être mutées de manière inverse vers l'état précédent après l'annulation de la nouvelle arrivée.

Cela doit désormais être réalisé avec une annonce correction des données « Correction relative à la relation d'annonce » (correctReporting).

4.9 Livraisons partielles

Les messages illustrant une opération connexe doivent être communiqués en tant que livraisons partielles. Les livraisons partielles offrent les avantages suivants :

- tous les messages d'une livraison partielle sont traités entièrement ou pas du tout ;
- l'ordre des messages d'une livraison partielle est indiqué de manière explicite et strictement respecté lors du traitement ; il est impossible que des messages soient traités dans l'ordre incorrect à cause de retards sur le réseau.

Les livraisons partielles de messages sont formées par une UniqueDeliverys. Sinon, elles ressemblent aux messages individuels habituels. Tous les messages d'une livraison partielle doivent présenter le même ActionCode.

4.9.1 Annonce de correction pour les livraisons partielles

Les annonces de correction pour les livraisons partielles référencent l'Id de message du message d'erreur et doivent utiliser un nouvel UniqueDelivery. L'annonce de correction remplace intégralement la première livraison partielle erronée et doit par conséquent contenir toutes les parties, y compris celles qui n'étaient pas erronées au départ.

- Toutes les parties de l'annonce de correction doivent comporter une référence au rapport d'erreur 0058 (referenceMessageld). L'élément referenceMessageld est communiqué dans l'enveloppe et dans le fichier des données.

4.9.2 Annulation de message pour les livraisons partielles

Les événements qui ont été livrés sous forme de paquet global (Partial Delivery) peuvent être annulés individuellement. Une annulation se rapporte toujours uniquement à une annonce. Par

conséquent, pour annuler plusieurs ou toutes les parties d'une livraison partielle, un nombre correspondant d'annulations doivent être livrées.

Les annulations de livraisons partielles doivent elles aussi utiliser un nouvel MeldungsId et leur propre UniqueDelivery.

Toutes les parties de l'annulation de message doivent contenir une référence à leurs équivalents correspondants dans la livraison partielle d'origine (referenceMessageld). L'élément reference-Messageld est communiqué dans l'enveloppe et dans le fichier des données.

4.10 Messages qui changent l'identification des personnes

Les données suivantes sont utilisées dans le registre cantonal des habitants pour l'identification des personnes.

Les valeurs de l'événement sont comparées à celles du registre cantonal des habitants. Une règle vérifie s'il y a des différences. Si c'est le cas, l'événement est renvoyé avec une erreur de fait.

- Identificateur de la commune
- NAVS13
- Identificateur cantonal (si disponible)
- Nom officiel
- Prénoms
- Date de naissance
- Sexe

Les types de message suivants changent les données qui se trouvent également dans le bloc d'attributs personIdentification :

- Échange de clés (change l'identificateur de la commune)
- Changement de nom (change le nom officiel, les prénoms)
- Correction des identificateurs (change le NAVS13, l'identificateur de la commune, évent. les identificateurs cantonaux)
- Correction relative aux informations de nom (change le nom officiel, les prénoms)
- Correction relative aux informations de naissance (date de naissance, sexe)

Implications pour le traitement des événements :

Si l'identification de la personne est changée avec l'un des événements ci-dessus, l'identification modifiée de la personne doit être livrée dans les événements suivants, **qu'il s'agisse d'une livraison partielle ou non**. L'ordre étant toutefois important pour de tels événements, il est utile de les signaler dans des livraisons partielles.

Exemple schématique avec une livraison partielle (3 parties)

- Événement 1 sur 3 : Déménagement (anciens identificateurs)
- Événement 2 sur 3 Changement de nom (modifie les identificateurs)
- Événement 3 sur 3 Mesure relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte (nouveaux identificateurs)

Pour plus d'informations sur la modification des identificateurs, voir le chapitre 5.3.5 Modifications des identificateurs.

4.10.1 Exemple de correction de la date de naissance avec correction consécutive de la date d'arrivée

Pierre Exemple, date de naissance 01.04.2017.

La date de naissance était incorrecte et doit être changée pour 01.03.2017.

La personne étant née dans la commune, il faut également changer la date d'arrivée.

1. Annonce correctBirthInfo : date de naissance dans le bloc d'attributs personIdentification 01.04.2017 – date de naissance dans le bloc d'attributs birthInfo **01.03.2017**
2. Annonce correctReporting : date de naissance dans le bloc d'attributs personIdentification **01.03.2017**, date d'arrivée dans le bloc d'attributs residentData **01.03.2017**

4.10.2 Exemple de mariage avec changement de nom

La norme stipule ce qui suit à ce sujet :

Les deux partenaires doivent fournir leurs noms avant le mariage. Un changement de nom éventuel doit être fourni avec l'événement correspondant « Changement de nom ». Le mariage et l'événement dépendant « Changement de nom » doivent être marqués comme correspondants à l'aide de l'uniqueldBusinessCase (voir [eCH-0058]).

*Message 1 : **Mariage de Jean Modèle** avec sa conjointe Maria Favre*

*Message 2 : **Mariage de Maria Favre** avec son conjoint Jean Modèle*

*Message 3 : **Changement de nom pour Marianne Dupont** en Maria Favre*

La norme recommande ici d'envoyer le changement de nom à la fin. L'« ancienne » identification des personnes est encore livrée dans les deux événements précédents, car le changement de nom est le dernier événement.

5 Précisions de la norme eCH pour la communauté Geres

5.1 Etat complet des données

Les personnes décédées et celles qui ont quitté la commune depuis moins d'un an doivent également être livrées dans l'état complet des données¹. L'état civil à la date de référence doit être livré ; les modifications ultérieures et les arrivées ultérieures ne doivent être livrées sous forme de messages séparés.

Les mêmes règles s'appliquent en cas de livraison à but de synchronisation des données; les messages pour des éléments situés dans le futur ne doivent toutefois pas être livrés en même temps.

La livraison relative à la synchronisation des données doit contenir les données tenues jusqu'à la date de référence sur chaque personne individuelle (relations, etc.). Les personnes qui arriveront seulement dans le futur ne doivent pas être reprises, les personnes qui déménageront dans le futur doivent toujours être considérées comme actives (c'est-à-dire sans données relatives au départ). Les changements futurs des personnes (par ex. changements de confession futurs) ne doivent pas être repris.

Si des données (par ex. des relations) sur une personne ne sont pas livrées, elles sont considérées comme supprimées du point de vue du registre cantonal et sont par conséquent corrigées ou nettoyées au jour de référence de l'état.

¹ La communauté GERES exige que la validité des schémas soit vérifiée avant l'envoi des données aux cantons.

Voir également le point 5.4 Champs optionnels et éléments vides.

Cela correspond également aux règles de la norme eCH.

[OBLIGATOIRE] *Si des informations ne sont plus livrées, les faits sont considérés comme n'étant plus réunis et peuvent être supprimés ou terminés dans le système destinataire.*

Les informations qui ne sont plus livrées ne doivent plus non plus être tenues dans le système émetteur.

Une « date de début de validité » est désormais livrée pour de nombreux blocs d'attributs dans l'état complet des données de la version eCH-0020V3.

Lors du traitement de l'état complet des données, le système vérifie que chacune des « dates de début de validité » annoncées est \leq la date d'événement de l'état complet des données.

Si des violations sont constatées, l'état complet des données ne peut pas être traité.

5.2 Messages pour les événements situés dans le futur

Les types d'annonce suivants peuvent être envoyés avec une date d'événement située dans le futur².

- Séparation (6)
- Annulation de la séparation (7)
- Arrivée (18)
- Départ (19)
- Déménagement (20)
- Adresse d'acheminement (21)
- Modification du blocage des données (22)
- Changement de la relation d'annonce (23)
- Changement d'employeur / modification de l'activité professionnelle (30)
- Changement de religion (31)
- Correction de la relation d'annonce (42)
- Correction des données de relation (44)
- Correction des renseignements concernant l'employeur et l'activité professionnelle (45)
- Correction des identifiants (50)
- Correction des informations concernant le nom (51)
- Correction de la nationalité (52)
- Correction de l'adresse d'acheminement (53)
- Correction de la religion (54)
- Correction des informations concernant le lieu d'origine (55)
- Correction de la catégorie d'étranger (56)
- Correction des informations concernant l'état civil (57)
- Correction Informations concernant la naissance (58)
- Correction des renseignements concernant le décès (59)

² La liste indiquée correspond au paramétrage standard recommandé dans le registre des personnes Geres ; elle peut toutefois diverger dans la configuration cantonale le cas échéant. En cas de problème, veuillez demander la configuration cantonale exacte.

Voir aussi eCH-0020: Norme d'interface - Motifs d'annonce Registre des personnes : <https://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0020&documentVersion=3.0> Annexe H.

5.3 Identificateurs

Les identificateurs se composent d'un spécificateur (personIdCategory) et d'une valeur (personId). Ne peuvent pas être utilisés comme valeur d'identificateur dans Geres : les caractères spéciaux, espaces et autres caractères non affichables, ainsi que les caractères d'édition tels que points ou traits d'union/tirets. Par exemple : la présence d'un astérisque (*) dans une localPersonId a pour effet d'empêcher toute sélection des personnes correspondantes dans Geres.

5.3.1 Identificateurs de commune³

Pour chaque personne livrée, un identificateur de commune (type : eCH-0044:localPersonId) univoque au sein de la commune d'annonce doit être livré. Cela vaut également pour les personnes qui ne sont pas annoncées dans la commune mais qui sont mentionnées comme relation d'un habitant de la commune.

Le spécificateur de l'identificateur de la commune peut avoir la structure suivante :

- MU.<N° OFS de la commune>
- MU.<N° OFS de la commune>.LOC
- LOC.EW

Geres accepte et traite ces trois types d'identificateurs de commune et les transmet tels quels aux systèmes autorisés.

Un identificateur local univoque doit être attribué pour chaque personne. Cela vaut également pour les personnes qui ne sont pas annoncées dans la commune mais qui sont mentionnées comme relation d'un habitant de la commune.

Il est interdit de ne pas mentionner l'identificateur local ou d'envoyer un identificateur vide. Seul un identificateur exactement du type `eCH-0044:localPersonId` peut être livré.

Avec la version eCH-0020V3, certains fournisseurs de logiciels fournissent des personnes relationnelles sans identificateur de commune, bien que cela ne soit pas autorisé.

Selon une décision de la communauté de GERES, ces personnes apparentées sont éliminées par filtrage et ne sont pas enregistrées dans le registre cantonal des habitants.

Si une personne a d'abord été saisie comme relation de personne dans une commune d'annonce parce qu'elle ne s'y est pas annoncée elle-même, et qu'elle y arrive effectivement ultérieurement, l'arrivée doit être communiquée avec le même ID de commune afin que la personne puisse être attribuée correctement du côté du canton.

³ Les exigences cantonales doivent être respectées à cet égard, voir chapitre 8 Exigences cantonales spécifiques

5.3.2 Identificateurs cantonaux

Si un canton tient ses propres identificateurs cantonaux, il doit les communiquer dans la liste des identificateurs pour chaque message suivant la première attribution. La première attribution est effectuée par le canton lors de l'arrivée ou de la naissance d'une personne ou encore lors du premier raccordement d'une commune.

Pour cela, un message du type Echange de clés (*keyExchange*) contenant l'identificateur cantonal dans l'élément eCH-0044:localPersonId et l'ID de la commune de la personne dans l'élément eCH-0044:otherPersonId est envoyé depuis le registre cantonal à la solution logicielle communale. Un message est envoyé par personne.

Si une personne n'a pas pu être identifiée dans le système cantonal, aucun message *Key Exchange* n'est renvoyé.

Cette fonctionnalité n'est actuellement utilisée par aucun canton. C'est la raison pour laquelle la fonctionnalité a été abandonnée dans Geres.

Si un canton souhaitait tenir des identificateurs cantonaux dans Geres, il faudrait réactiver cette fonctionnalité.

Cette fonctionnalité n'a pas été implémentée pour la version eCH-0020V3.

5.3.3 Autres identificateurs

Les identificateurs suivants sont livrés dans le domaine « Autres identificateurs » et doivent, s'ils existent, être livrés pour chaque personne.

- SYMIC : la catégorie pour le numéro SYMIC est « CH.SYMIC »
- RCE : la catégorie pour le numéro RCE est « CH.RCE »

5.3.4 Nouveau numéro d'assuré NAVS13

Le nouveau numéro d'assuré NAVS13 doit être livré pour toute personne à laquelle un numéro d'assuré a déjà été attribué. Pour les étrangers, cette procédure a lieu seulement après la délivrance de l'autorisation de séjour ; il est donc possible de communiquer des personnes sans le numéro NAVS13.

5.3.5 Modifications des identificateurs

Les identificateurs peuvent être réattribués uniquement de manière ciblée à la suite des événements suivants :

- Première importation de la commune (état complet des données)
- Arrivée
- Naissance
- Correction des identificateurs

Une modification ou une suppression est uniquement autorisée via une *correction des identificateurs*. Pour ces événements, les identificateurs sont repris tels qu'ils ont été livrés ; la liste des identificateurs doit donc toujours être livrée intégralement.

Pour tous les autres messages, une erreur technique est générée avec un rapport d'erreur lorsque des données sont modifiées dans les identificateurs.

5.3.5.1 Adaptations lors de l'annonce correction des données « Correction des identificateurs » pour eCH-0020V3

Avec l'annonce correction des données « Correction des identificateurs » (correctIdentification), seuls les identificateurs

- vn
- localPersonId
- otherPersonId
- euPersonId

peuvent encore être modifiés.

Les autres caractéristiques d'identification doivent être corrigées via d'autres événements.

Le nom doit désormais être corrigé avec une annonce correction des données « Correction relative aux informations de nom » (correctName).

Le sexe et la date de naissance d'une personne doivent désormais être corrigés avec l'annonce correction des données « Correction relative aux informations de naissance » (correctBirthInfo).

5.3.6 Autres informations

Vous trouverez de plus amples informations sur les identificateurs de personnes dans la norme eCH-0044 sous www.ech.ch (eCH-0044).

5.4 Champs optionnels et éléments vides

Lorsque des données optionnelles ne sont pas livrées avec un message, le registre cantonal considère qu'elles ne sont plus valides et elles sont supprimées du côté du canton. Il faut donc toujours livrer toutes les informations connues avec un message, même si elles sont définies comme optionnelles dans la norme.

Les éléments livrés sans contenu (par ex. <nameOnPassport/>) sont interprétés comme du texte vide (« ») et repris comme tel. Si une information d'un champ optionnel n'est pas connue, l'élément ne doit pas être livré.

5.5 Valeurs non valides dans les champs obligatoires

Dans les champs obligatoires, seules des valeurs correctes peuvent être fournies.

Par exemple, il ne faut pas utiliser de

- ", « » des guillemets ou d'autres guillemets
- [les retours à la ligne](#)
- point-virgule, deux-points
- Ou d'autres valeurs de remplacement

à la place de valeurs correctes dans les attributs obligatoires.

Les communes sont tenues de remplir les champs obligatoires avec des valeurs correctes.

5.6 Valeur <eCH-0011:unknown>0</eCH-0011:unknown>

Dans le traitement des annonces pour des annonces dans la version eCH-0020V3, Geres peut distinguer entre les valeurs inconnues et vides. Si la municipalité fournit la valeur inconnue dans un message (<eCH-0011:unknown> 0 </ eCH-0011:unknown >), il est sauvegardé, affiché et transmis dans Geres.

5.7 Types de message qui ne sont plus pris en charge

Les messages au format eCH-0020-1-2 et eCH-0020-2-3 ne sont plus pris en charge à partir de la version 2104.0.0.

5.8 Annonces correction des données

Messages selon la norme eCH-0020 ([STAN_f_DEF_2015-04-27-eCH-0020_V3.0_Norme d'interface - Motifs d'annonce Registre des personnes.pdf](#)) chapitre « 4.5 Annonce de correction » sont utilisées pour les corrections techniques, ne reposant sur aucun événement technique explicite. Pour chaque motif d'annonce, les données sont toujours livrées dans leur l'intégralité, conformément au schéma, même lorsqu'elles n'ont pas été modifiées. Le système destinataire a alors la possibilité d'identifier les informations supprimées. Sauf mention contraire, la date d'événement à indiquer en cas d'annonces de correction correspond à la date du jour. La période concernée par la correction est explicitement stipulée pour chaque annonce de correction. Par principe, la nouvelle valeur annoncée est valable pour une durée indéterminée à compter du début de la validité définie.

Si les corrections de données concernent une personne qui arrivera dans le futur, la déclaration de correction de données doit être fournie avec une date après la date d'arrivée de la personne.

Les annonces correction des données sont des messages indépendants relatifs aux personnes qui permettent de rectifier les données des habitants indépendamment d'un événement technique (`ActionCode = 1`, `MessageClass = 0`). Elles sont donc différentes des annonces de correction (`ActionCode = 4`) qui sont envoyées en réponse à un rapport d'erreur eCH-0078 ou à partir de eCH-0020V3 eCH-0058 afin de remplacer un message erroné.

Puisque les annonces correction des données transmettent également des données rétroactivement aux états historiques (ou aux états futurs par anticipation) de la personne, il est important de prendre en compte ces modifications de données pour les autres annonces concernant la personne. Après une correction des identificateurs, toutes les autres annonces doivent par exemple être livrées avec les identificateurs corrigés, même si leur date d'événement est antérieure à la date du jour.

Compléments au traitement défini dans la norme:

- 4.10.1 Exemple de correction de la date de naissance avec correction consécutive de la date d'arrivée
- 5.3.5.1 Adaptations lors de l'annonce correction des données « Correction des identifiants » pour eCH-0020V3
- 5.10.3 Relations avec des personnes décédées
- 5.13.1 Correction Adresse d'acheminement
- 5.18 Nom des parents à la naissance
- 5.20 Caractéristiques cantonales (extension)
- 5.23 Date de départ en cas d'annonce de décès
- 5.24 Correction relative à la relation d'annonce
- 5.26 Correction des renseignements concernant le décès
- 5.29 Correction informations concernant la naissance (correctBirthInfo)
- 5.34 Identifiant de la relation (GuardianRelationshipId)

5.8.1 Aperçu des annonces correction des données pour des modifications de données déterminées

Modification de données	Annonce correction des données
Nom et prénom officiels	Correction relative aux informations de nom (correctName)
Sexe	Correction relative aux informations de naissance (correctBirthInfo)
Date de naissance	
Nom de la mère / du père à la naissance	
Données relatives à la séparation	Correction relative aux informations d'état civil (correctMaritalInfo)
Modification de l'adresse de domicile / EGID et EWID	Correction relative à la relation d'annonce (correctReporting)
Adresse de domicile dans la commune de séjour	Correction relative à l'adresse de notification (correctContact)

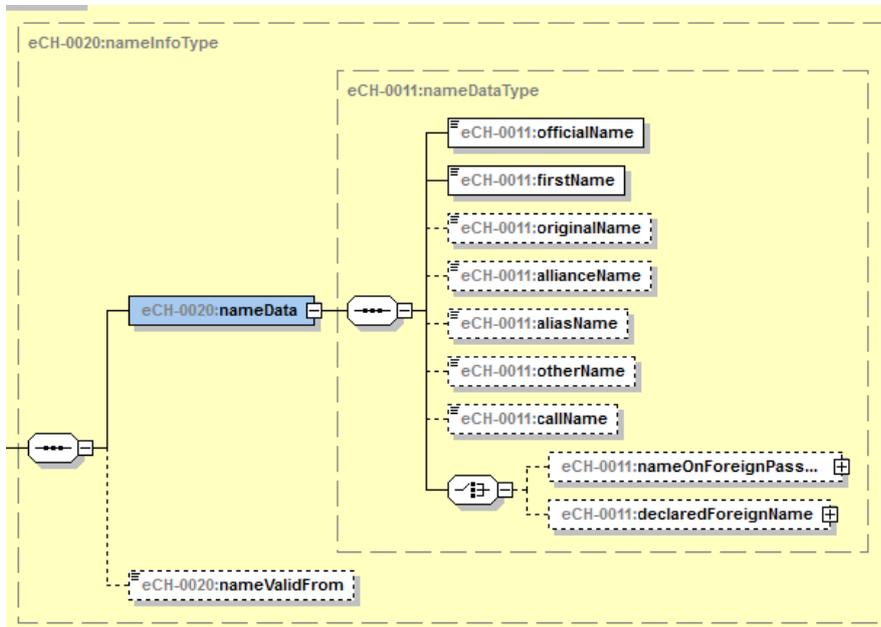
5.8.2 Annonces corrections des données pour des personnes décédées ou parties

Si une commune traite des annonces correction des données pour des personnes décédées ou parties, ces corrections doivent être transmises au registre cantonal, faute de quoi des différences pourraient apparaître lors de la synchronisation des données.

Ce point concerne également les corrections de personnes décédées ou parties depuis plus d'une année.

5.9 eCH-0020V3 Validités des blocs d'attributs

Avec la version eCH-0020V3, les attributs des messages sont répartis en blocs d'attributs. Ces blocs présentent une date de début de validité dans la plupart des cas. Par ex : nameData avec la date de début de validité « nameValidFrom ».



Dans les événements suivants, la règle 122 garantit que les dates de début de validité communiquées sont antérieures ou identiques à la date de fait pour les différents blocs d'attributs.

Événement	Date de fait (date principale)	Autres dates de fait livrées
Arrivée	arrivalDate (o)	nameValidFrom (f), dateOfBirth (o), religionValidFrom (f), dateOfMaritalStatus (f), separationValidFrom (f), nationalityValidFrom (f), naturalizationDate (f), residencePermitValidFrom (f), dataLockValidFrom(f), paperLockValidFrom(f), parentalRelationship:relationshipValidFrom (f), guardianMeasureValidFrom (o), armedForcesValidFrom (f), civilDefenseValidFrom (f), fireServiceValidFrom (f) healthInsuranceValidFrom (f), matrimonialInheritanceArrangementValidFrom (f)
Changement de la relation d'annonce	arrivalDate (o)	nameValidFrom (f), dateOfBirth (o), religionValidFrom (f), dateOfMaritalStatus (f), separationValidFrom (f), nationalityValidFrom (f), naturalizationDate (f), residencePermitValidFrom (f), dataLockValidFrom(f), paperLockValidFrom(f), parentalRelationship:relationshipValidFrom (f), guardianMeasureValidFrom (o), armedForcesValidFrom (f), civilDefenseValidFrom (f), fireServiceValidFrom (f) healthInsuranceValidFrom (f), matrimonialInheritanceArrangementValidFrom (f)
Catégorie d'étranger	residencePermitValidFrom (f)	entryDate (f)

Événement	Date de fait (date principale)	Autres dates de fait livrées
Changement autorité parentale		relationshipValidFrom (f)

Dans les événements suivants, la règle 121 garantit que les dates de début de validité communiquées correspondent à la date de fait pour les différents blocs d'attributs.

Événement	Date de fait (date principale)	Autres dates de fait livrées
Naissance	Cas particulier : lors d'une naissance, l'eventDate doit être pris en compte si la date de naissance est incomplète (à cause du fait que la dateOfBirth (o) peut aussi être livrée sous la forme YYYY ou YYYY-MM). Si la date de naissance est complète, elle peut être utilisée.	dateOfBirth im PersonIdentificationType, nameValidFrom (f), religionValidFrom (f), dateOfMaritalStatus (f), nationalityValidFrom (f), naturalizationDate (f), residencePermitValidFrom (f), dataLockValidFrom(f), paperLockValidFrom(f), relationshipValidFrom (f), healthInsuranceValidFrom (f), arrivalDate (o) si une adresse est fournie
Changement de la relation d'annonce	arrivalDate (o)	residenceTypeValidFrom (f)

La date de fait est dorénavant définie comme facultative pour de nombreux événements de fait avec la version eCH-0020V3. Par exemple, la dateOfMaritalStatus est dorénavant facultative pour le mariage.

La règle 123 garantit pour les événements suivants que la date de fait appartenant à l'événement doit être livrée.

Événement	Date de fait (Date principale)
Naturalisation d'étranger	Date de naturalisation (naturalizationDate)
Naturalisation de Suisses dans la commune	Date de naturalisation (naturalizationDate)
Libération du droit de cité de la commune	Date de libération du droit de cité (expatriationDate)
Déchéance de la nationalité suisse	Date valable à partir de (undoSwissValidFrom)
Modification du droit de cité	Date de naturalisation (naturalizationDate)
Mariage	Date d'état civil (dateOfMaritalStatus)
Enregistrement d'un partenariat	Date d'état civil (dateOfMaritalStatus)
Séparation	Date de séparation (separationValidFrom)
Annulation de la séparation	Date valable jusqu'à la séparation (separationValidTill)
Annulation de la déclaration d'absence	Annulation déclaration d'absence valable à partir de (undoMissingValidFrom)
Changement de nom	Noms valables à partir de (nameValidFrom)
Déménagement (dans la commune)	date de déménagement (movingDate)

Événement	Date de fait (Date principale)
Adresse d'acheminement	Coordonnées valables à partir de (contactValidFrom)
Changement de religion	Renseignements concernant la religion valable à partir de (religionValidFrom)
Annulation de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Date valable à partir des renseignements (undoGuardianValidFrom)
Changement de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Mesure valable à partir de (changeGuardianValidFrom)
Changement de nationalité	Renseignements concernant la nationalité valable à partir de (nationalityValidFrom)
Catégorie d'étrangers	Catégorie d'étrangers valable à partir de (residencePermitValidFrom)
Modification du blocage des données	Blocage des données valable à partir de (dataLockValidFrom)
Modification du blocage des documents	Blocage des documents valable à partir de (paperLockValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'obligation de service militaire	Renseignements sur l'obligation de service militaire valable à partir de (armedForcesValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'obligation de service de protection civile	Renseignements sur l'obligation de service de protection civile valable à partir de (civilDefenseValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'obligation de service du feu	Renseignements sur l'obligation de service de feu valable à partir de (fireServiceValidFrom)
Modification des renseignements concernant l'assurance maladie	Renseignements sur l'assurance maladie valable à partir de (healthInsuranceValidFrom)
Modification des accords matrimoniaux et/ou successoraux	Valable à partir de (matrimonialInheritanceArrangementValidFrom)

5.10 Relations

5.10.1 Personnes de référence livrées⁴

Généralement, les personnes de référence suivantes doivent être livrées :

- Les parents ou les parents adoptifs vivant en ménage (chapitre 5.27 Ménage) avec leurs enfants (indépendamment de l'âge des enfants et du droit de garde), de même que les parents ou les parents adoptifs qui habitent dans la même commune et qui ont le droit de garde pour les enfants (indépendamment du fait que les parents soient ou non mariés ensemble).
- Tuteur et curateur.
- Conjoint ou partenaire d'un partenariat enregistré.

⁴ Ici aussi, il faut respecter les prescriptions légales cantonales ou chapitre 8 Exigences cantonales spécifiques.

Selon les prescriptions cantonales, les parents doivent, pour autant que les informations soient disponibles, être livrés avec les enfants comme personnes de référence, aussi longtemps qu'ils sont domiciliés dans le même ménage (chapitre 5.27 Ménage). Ceci indépendamment du fait que les enfants soient mineurs ou majeurs⁵.

Pour la norme eCH-0021, il n'existe toutefois pas de base prévue par le droit fédéral. Ce qui veut dire que la manière dont les relations doivent être livrées dépend au final des différentes prescriptions cantonales.

5.10.2 Personnes de référence qui ne sont pas inscrites dans la commune

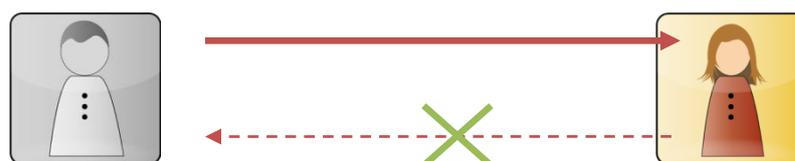
Le logiciel communal doit également pouvoir saisir et livrer les personnes de référence qui ne sont pas elles-mêmes annoncées dans la commune. Ces personnes de référence doivent pouvoir être livrées dans un état complet des données ainsi que dans le cas de messages pertinents. Les personnes de référence non domiciliées dans la commune d'annonce doivent aussi être livrées avec un identificateur de commune (voir 0.1).

Ces personnes de référence n'étant pas inscrites elles-mêmes dans la commune d'annonce, il est interdit de communiquer des modifications les concernant.

5.10.3 Relations avec des personnes décédées

Les relations des personnes vivantes avec des personnes décédées doivent être dissoutes par le décès : ni des relations matrimoniales, ni des relations parentales avec des personnes décédées ne doivent être livrées. Ces relations doivent être supprimées par le cas « Décès » via la Correction des informations concernant l'état civil / Correction des informations concernant l'état civil pour les personnes vivantes (conjoint, enfants).

Pour les personnes décédées, les relations ne changent pas.



Personne décédée

Personne survivante

Les relations restent en place

Les relations doivent être dissoutes
(Correction des données de relation) pour:
Conjoint, enfants, tuteur ou curateur

5.10.4 Relations modifiées de manière implicite

Pour des messages déterminés, les relations ou les données de relation sont modifiées de manière implicite dans le registre cantonal :

⁵ Cette exigence découle de l'« Anmeldungs- und Registerverordnung Baselland », § 4, et d'autres ordonnances cantonales.

Message	Procédure
Divorce	La relation avec le conjoint est supprimée.
Changement d'état civil du partenaire	La relation avec le conjoint ou le partenaire est supprimée. Une séparation existante sera terminée.
Annulation de mariage	La relation avec le conjoint ou le partenaire est supprimée.
Dissolution de partenariat	La relation avec le partenaire est supprimée.
Annulation de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	La relation avec le conseil / le curateur / le tuteur est supprimée.
Changement de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Une relation existante avec un conseil / un curateur / un tuteur est remplacée par la nouvelle relation.

Pour les messages *Décès*, *Départ* et *Déclaration d'absence*, les relations restent les mêmes pour les personnes concernées (qui sont décédées, parties) (voir point 5.10.3).

Si ces relations ne peuvent plus être complétées du côté de la commune, elles doivent être annulées de manière explicite dans le registre cantonal également via une correction des relations. Faute de quoi elles doivent continuer à être livrées dans les états complets des données.

5.10.5 Personnes disparues

Les relations avec les personnes disparues sont traitées de la même manière qu'avec les personnes décédées.

5.11 Etat civil

L'information « état civil » consiste en trois valeurs: état civil (`maritalStatus`), raison de séparation (`separation`) et raison d'annulation (`cancellationReason`), les deux dernières étant optionnelles mais dépendant de l'état civil.

Différents messages modifient l'état civil, mais ils ne contiennent pas tous ces 3 valeurs, et cela peut aboutir à des données inconsistantes.

Le registre des personnes Geres fixe les données d'état civil en fonction des messages selon la liste suivante :

Evénement	Valeurs		
	<code>maritalStatus</code> <code>dateOfMaritalStatus</code>	<code>Separation, separationValidFrom</code>	<code>cancellationReason</code>
Mariage	Message	Supprimée	Supprimée
Séparation	Ancienne valeur	Message	Ancienne valeur
Annulation de la séparation	Ancienne valeur	Supprimée	Ancienne valeur
Divorce	Message	Supprimée	Ancienne valeur
Changement d'état civil du partenaire	Message	Supprimée	Si livrée, selon message ; sinon l'ancienne valeur reste
Annulation de mariage	Message	Supprimée	Ancienne valeur
Enregistrement d'un partenariat	Message	Supprimée	Supprimée
Dissolution d'un partenariat	Message	Supprimée	Message

Explications

« *Message* » : La valeur contenue dans le message est reprise.

« *Ancienne valeur* » : La valeur n'est pas contenue dans le message ; la valeur existante est gardée.

« *Supprimée* » : La valeur n'est pas contenue dans le message ; elle est supprimée.

5.12 Date de déménagement

La date de déménagement définit la date à partir de laquelle la nouvelle adresse d'une personne est valable dans la même commune.

Cela s'applique à tous les événements pour lesquels il est judicieux de fournir une date de déménagement :

- Annonce de base de données générale
- Déménagement (dans la commune)
- Correction de la relation d'annonce
- Changement de la relation d'annonce (si la personne a déjà déménagé dans la commune avant le changement)

Pour les événements suivants, la date de déménagement ne devrait pas être fournie :

- Naissance
- Arrivée

Exemple Muster Max:

Valable du	Valable jusqu'au	Adresse
01.01.2021		EGID 422, EWID 13, Bahnhofstrasse 10, 3011 Bern.

Événement de déménagement le 10.02.2023 EGID 429, EWID 1 Feldweg 10, 3017 Bern

Valable du	Valable jusqu'au	Adresse
01.01.2021	09.02.2023	EGID 422, EWID 13, Bahnhofstrasse 10, 3011 Bern.
10.02.2023		EGID 429, EWID 1 Feldweg 10, 3017 Bern

5.13 Adresse d'acheminement

Une adresse d'acheminement doit être livrée uniquement si l'adresse est différente de l'adresse de domicile dans la commune d'annonce

Les identifiants de personne dans les informations d'acheminement (contactData.personIdentification, -.personIdentificationPartner, -.partnerIdOrganisation) ne doivent être fournis que lorsque ceux-ci divergent de la personne annoncée (contactPerson)..

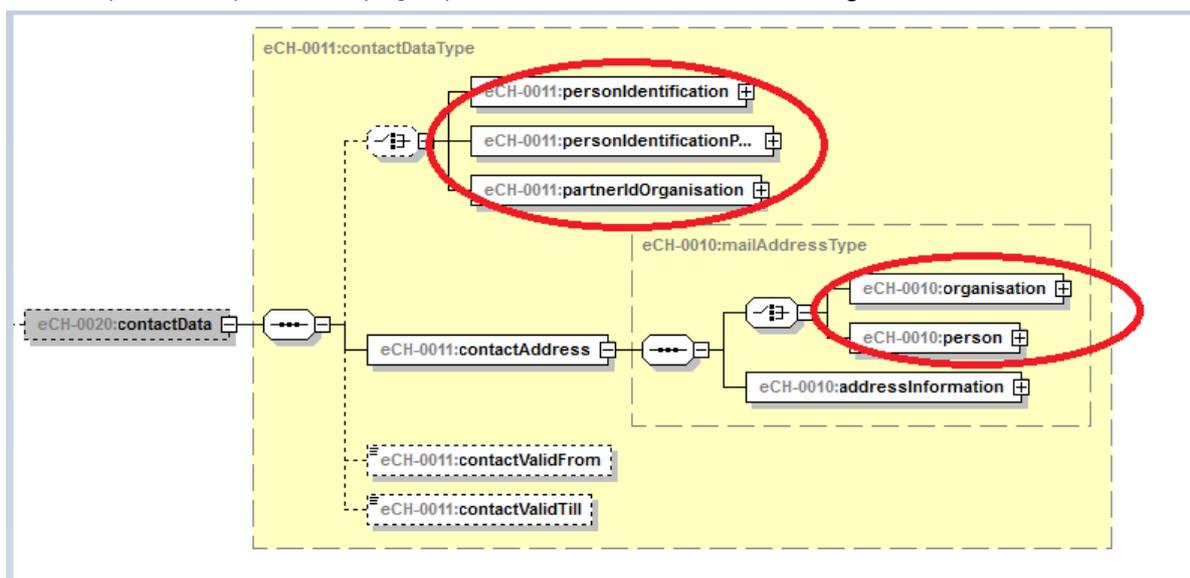
5.13.1 Correction Adresse d'acheminement

Si une adresse d'acheminement livrée sans date "valable jusqu'au", il est possible d'y remédier avec une annonce correction des données pour la date "valable jusqu'au". Cette annonce correction des données doit contenir l'adresse valable à partir de la date "valable jusqu'au". Si l'adresse doit être effacée, les données de l'annonce correction des données ne doivent pas être livrées après la balise <correctContactPerson>.

5.13.2 Le type d'identification de la personne et le type d'adresse d'acheminement doivent correspondre

Une identification des personnes et un MailAddressInfoType peuvent être indiqués dans contactDataType .

Si vous livrez les deux blocs d'informations, nous vous prions de vous assurer que le même type (personne ou organisation) est livré. Il est interdit de communiquer une identification de personnes pour une personne physique en combinaison avec un organisationMailAddressInfoType.



5.13.3 Terminer une adresse d'acheminement

Il n'y a pas d'événement spécifique pour terminer/supprimer une adresse d'acheminement. Une adresse d'acheminement d'une commune peut être supprimée dans le registre cantonal des habitants GERES comme suit :

Exemple L'adresse d'acheminement a été saisie avec la date de l'événement 01.05.2019, contactValidFrom 01.05.2019.

L'adresse d'acheminement doit maintenant être terminée/supprimée pour le 30.09.2019.

Variante 1 :

Événement « correctContact » avec date de l'événement 01.10.2019 et sans adresse de contact (tout le bloc ContactData doit être omis)

- ➔ A partir du 01.10.2019, l'adresse d'acheminement sera supprimée du registre des habitants.

Variante 2 :

Événement « Contact » avec date de l'événement 30.09.2019, sans contactValidFrom et avec contactValidUntil 30.09.2019

- ➔ A partir du 01.10.2019, l'adresse d'acheminement sera supprimée du registre des habitants.

Variante 3 :

Événement « Contact » avec date de l'événement 01.05.2019, contactValidFrom 01.05.2019 et contactValidUntil 30.09.2019

- ➔ A partir du 01.10.2019, l'adresse d'acheminement sera supprimée du registre des habitants.

5.14 Droit de garde

Le droit de garde (élément care dans les relations) doit toujours être indiqué pour les relations (il est obligatoire dans eCH-0020 BaseDelivery). Les principes suivants s'appliquent :

- Le droit de garde doit être communiqué directement dans l'événement de naissance s'il a déjà été clarifié.
- pour un message relatif à une mesure de tutelle, le droit de garde doit toujours être livré, même si l'élément est optionnel selon le schéma.

5.14.1 Droit de garde en cas de reconnaissance

La reconnaissance des enfants intervient à partir de la naissance.

Cela veut dire que lorsque le droit de garde d'un enfant est attribué par une reconnaissance, ce droit doit être saisi dès la naissance.

5.14.2 Levée du droit de garde à la majorité

La suppression du droit de garde à la majorité doit être transmise via «Modification de l'autorité parentale» (care)

Selon le RCC, est majeure la personne qui a accompli sa 18^e année.

A ce moment-là, la suppression du droit de garde doit être communiquée à la plate-forme cantonale.

5.15 Professions⁶

Les informations sur les professions doivent être livrées pour les étrangers ; pour les Suisses il faut tenir compte des bases légales cantonales.

⁶ Ici aussi, il faut respecter les prescriptions légales cantonales ou chapitre 8 Exigences cantonales spécifiques

5.16 Blocage de données et blocage des papiers⁷

Un dataLock dans l'en-tête de la version de schéma eCH-0020V3 est pris en charge et traité dans tous les événements.

Les principes de la norme eCH s'appliquent.

- **[IMPÉRATIF]** Si les informations ne sont plus livrées, la situation n'est plus considérée comme existante et peut être supprimée respectivement terminée dans le système destinataire.
- **[IMPÉRATIF]** Il faut toujours fournir toutes les informations connues avec l'événement, même lorsque l'élément correspondant est facultatif.

Si l'attribut « Blocage de données » est livré aussi bien dans l'en-tête que dans la partie de données d'un événement, l'attribut de la partie de données est pris en compte et traité.

L'attribut dataLock n'est pas pris en compte dans l'en-tête pour les événements impliquant plusieurs personnes.

5.17 Nom de célibataire

L'attribut *Nom de célibataire* (originalName) doit être livré pour autant qu'il soit connu et si l'état civil diffère de l'état *célibataire* (1).

5.18 Nom des parents à la naissance

Les attributs *Nom de la mère* (nameOfMother) et *Nom du père* (nameOfFather) contiennent respectivement le nom de la mère et du père à la naissance de l'enfant.

Tout changement de ces attributs doit être envoyé via l'annonce Correction relative aux informations de naissance.

5.19 Mariage

Pour un message *Mariage*, il est possible selon le schéma de communiquer deux types de blocs d'identification pour le partenaire (personIdentification ou personIdentificationPartner). Pour le bloc d'identification personIdentificationPartner, le sexe et la date de naissance sont indiqués à titre optionnel.

Dans le registre des personnes Geres, l'indication du sexe et de la date de naissance est impérative pour chaque personne ; le bloc d'identification personIdentificationPartner ne doit donc pas être utilisé. Utilisez à la place personIdentification.

⁷ Ici aussi, il faut respecter les prescriptions légales cantonales ou chapitre 8 Exigences cantonales spécifiques

5.20 Caractéristiques cantonales (extension)

L'élément d'extension eCH-0020:extension permet d'ajouter à la norme eCH des attributs spécialement définis. Les extensions suivantes sont définies pour l'instant dans la communauté Geres :

Attribut	Cantons	Description
nativeLanguage	Uniquement canton de FR	La langue maternelle au format ISO 639-1; doit être livrée pour les messages <i>V3 : Etat complet des données, Naissance, Arrivée, Changement de la relation d'annonce, Correction Informations concernant la naissance.</i> Une valeur vide est dans ce cas interdite.
carOwner drivingLicense	Uniquement canton de FR	Seulement dans l'événement arrivée Pour plus de détails, voir VPERS-385 https://confluence.bedag.ch/pages/viewpage.action?pageId=44007757

Schéma : <https://geres.bedag.ch/reg/ech/extension/1/extension-1-1.xsd>.

5.21 Numéros d'historisation pour les saisies de données des communes

Selon le manuel sedex sur l'harmonisation des registres de l'OFS (voir [Manuel sedex sur l'harmonisation des registres]), le numéro d'historisation d'une entrée de commune saisie une fois ne doit plus être modifié ultérieurement.

« Pour les activités administratives, il peut être nécessaire de ne pas faire de mise à jour des données stockées dans le registre. Par conséquent, l'OFS recommande aux services compétents d'utiliser les numéros tirés de la liste historisée des communes en vigueur au moment de la sauvegarde des données dans le registre. Ce numéro d'historisation reste toujours identique, même si la commune change de statut (p.ex. fusions de communes). Au moment de l'export des données les numéros d'historisation conduisent progressivement aux numéros de communes OFS actuels à quatre chiffres, au nom de commune actuel ainsi qu'à l'abréviation du canton correspondant. Ces indications peuvent alors être utilisées pour l'échange de données. »

Pour les données des communes, le numéro d'historisation correspondant doit être enregistré lors de la saisie ; il ne doit plus être modifié ensuite. L'objectif n'est pas de réaliser une mise à jour continue.

Le registre des personnes Geres ne modifie en aucun cas le numéro d'historisation de manière autonome ; il ne le modifie pas non plus lors de la lecture du statut actuel du répertoire de la commune historisée de l'OFS. Si le numéro d'historisation doit être modifié pour une inscription par la commune, une adaptation correspondante doit être transmise par message au registre cantonal.

5.22 Séjour dans un EMS

Il y a des personnes qui, par exemple, déménagent dans un EMS situé dans une autre commune que celle de leur commune de domicile mais qui souhaitent continuer d'enregistrer leur ancienne commune comme domicile principal. Les règles suivantes s'appliquent pour le déménagement à annoncer dans le ménage administratif :

- dans la commune de domicile principal, la personne est saisie dans le ménage administratif avec l'EGID 999 999 999, l'EWID 999 et la catégorie de ménage 3 ;

- la commune où se trouve l'EMS est saisie comme domicile secondaire ;
- étant donné qu'aucune adresse ne peut être saisie au lieu de domicile secondaire, l'adresse de l'EMS est entrée comme adresse postale. La personne référencée dans l'adresse postale reste la personne concernée.

5.23 Date de départ en cas d'annonce de décès

Selon l'Office fédéral de la statistique (voir [OFS : messages d'erreur et valeurs seuil]), la date de départ des personnes décédées doit être définie à la date de décès. Le message *Décès* lui-même n'étant pas autorisé, il faut envoyer en plus un message *Correction relative à la relation d'annonce* (de préférence dans une livraison partielle). Cette date de départ doit également être livrée dans l'état complet des données à partir de ce moment pour les personnes décédées également.

5.24 Correction relative à la relation d'annonce

Le mécanisme de traitement suivant s'applique pour l'événement Correction relative à la relation d'annonce.

Les corrections s'appliquent toujours jusqu'au 31.12.9999. Cela signifie que des tranches de temps déjà existantes peuvent être supprimées avec l'événement Correction relative à la relation d'annonce.

En principe, les données corrigées s'appliquent à partir de la date d'événement de fait signalée avec la correction (arrivée, départ, déménagement).

Cela signifie que

- La relation d'annonce (hasMainResidence/hasSecondaryResidence/hasOtherResidence) est reprise dans Geres à la date d'arrivée
- les données relatives à l'arrivée (date d'arrivée et lieu de provenance) sont reprises dans Geres à la date d'arrivée
- et que les données relatives au départ (date de départ et lieu de départ) sont reprises dans Geres à la date de départ (la date du déménagement n'est pas livrée, es données relatives au départ sont reprises dans Geres à la date de l'événement).
- L'adresse du domicile (adresse du domicile et la date du déménagement) sont reprises dans le registre des habitants à la date du déménagement.
Si l'événement contient une adresse de domicile modifiée mais que la date du déménagement n'est pas livrée, l'adresse du domicile est reprise à la date de l'événement. Si la date du déménagement est < à la date d'arrivée l'adresse du domicile est reprise à la date d'arrivée.
- Les informations concernant une personne ayant une résidence dans la municipalité pour un séjour dans une autre municipalité hasMainresidence/SecondaryResidence sont généralement prises en charge à la date de l'événement.
Si la date de l'événement est < la date d'arrivée, l'information sera reprise à la date d'arrivée.
- Si une personne ayant un séjour dans la municipalité pour l'information de la résidence dans une autre municipalité hasSecondaryResidence/MainResidence, l'information pour la MainResidence sera en principe reprise à partir de la date d'arrivée.

5.25 Naissance

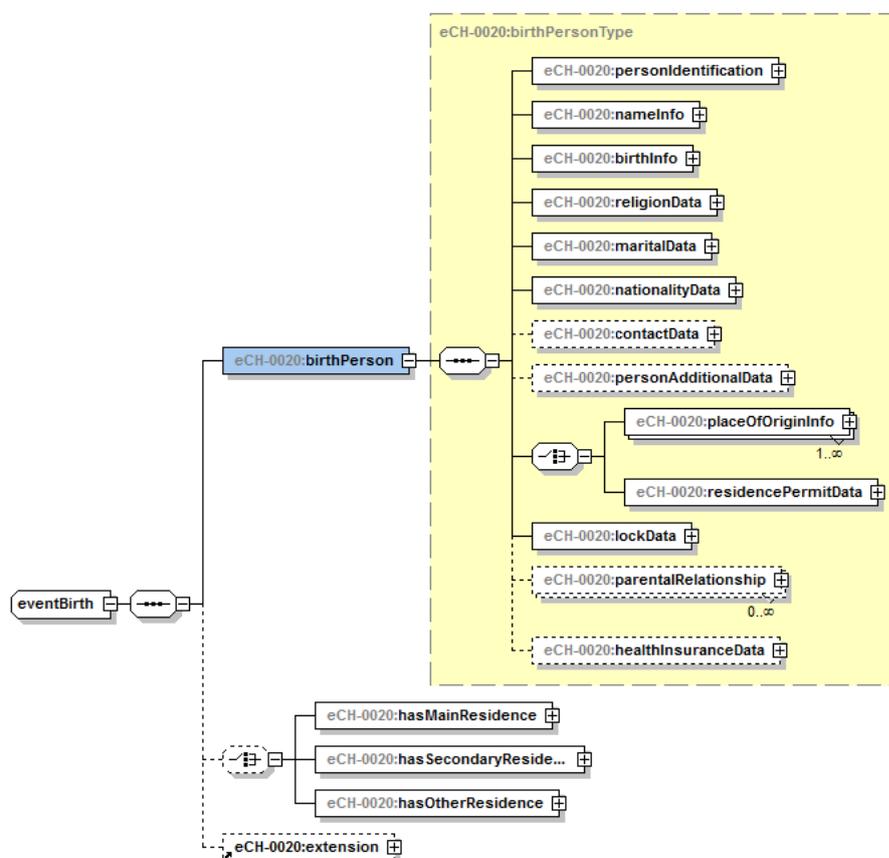
5.25.1 Message complet avec eCH-0020V3

Avec la version eCH-0020V3, une naissance peut être annoncée complètement avec un événement.

L'événement de naissance contient toutes les données nécessaires pour une naissance.

Nous demandons aux développeurs de logiciels de ne plus envoyer avec la version 3 qu'un seul événement de naissance complet, y compris les données concernant

- la relation d'annonce
- le lieu d'origine ou l'autorisation pour étrangers
- l'état civil



5.26 Correction des renseignements concernant le décès

Seule la date de décès livrée est encore prise en compte pour l'événement Correction des renseignements concernant le décès. La date de l'événement ne joue plus aucun rôle.

Si une date de décès est supprimée, l'état précédent de la personne est restauré.

5.27 Ménage

Dans le cadre de l'harmonisation des registres, toute personne inscrite dans un registre des habitants (RdH) s'est vu attribuer un identificateur fédéral de bâtiment (EGID) et un identificateur fédéral de logement (EWID), correspondant respectivement au bâtiment et au logement où elle réside. L'EGID et l'EWID sont attribués par le Registre fédéral ou cantonal des bâtiments et des logements (RegBL). Ils permettent d'identifier clairement chaque bâtiment et chaque logement en Suisse.

Grâce à ces identificateurs, il est possible de déterminer pour chaque personne, sur la base des registres, le ménage auquel elle appartient. Toutes les personnes qui ont la même combinaison EGID-EWID partagent le même logement et forment donc un ménage.

L'attribution de l'EGID/EWID a été réalisée entre-temps.

C'est la raison pour laquelle il y a toujours des EGID/EWID à livrer. Il faudra renoncer à l'avenir à la livraison de la HouseholdID ou la livrer uniquement lorsque l'attribution de l'EGID et de l'EWID est encore en cours ou incomplet.

5.28 Changement de conditions de communication

- Changement de séjour en établissement
Pour cette modification, l'annonce Conversion a besoin de la relation d'annonce.
Selon le catalogue des caractères de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la relation d'annonce est la suivante pour une conversion :
Pour une personne avec une arrivée et un changement consécutif de la relation d'annonce en établissement, une conversion de la relation d'annonce est réalisée. La date de conversion est la nouvelle date d'arrivée. La date d'arrivée doit en outre correspondre à la date d'événement.
- Changement d'établissement en séjour
Pour cette modification, il faut tout d'abord effectuer un départ avec le lieu de destination (lieu de départ) de la nouvelle commune d'établissement et ensuite une arrivée comme résident avec le lieu de provenance (lieu d'arrivée) de la nouvelle commune d'établissement.

5.29 Correction informations concernant la naissance (correctBirthInfo)

Remarque importante pour l'événement correction informations concernant la naissance (correctBirthInfo) :

Si la date de naissance correspond à la date d'arrivée et que la date de naissance est changée, il faut ensuite adapter la date d'arrivée à la nouvelle date de naissance avec un événement correction relative à la relation d'annonce (correctReporting).

Si une date de début de validité à partir de la naissance, par ex. État civil valable à partir de, Confession valable à partir de, étaient saisis pour la personne, ils peuvent également être corrigés avec les événements correspondants (correctReligion, correctMaritalInfo etc.) si cela est souhaité.

5.30 Echange de clés

L'événement Échange de clés permet de modifier l'identificateur de la commune d'une personne en tant que message individuel. Cet événement doit être utilisé pour un changement de fournisseur de logiciels comme pour une fusion des communes.

Un événement Échange de clés qui contient plus d'une personne (comme le prévoit le schéma) ne peut pas être traité pour le moment dans le registre cantonal des habitants.

Lors d'un événement Échange de clés, le registre cantonal des habitants vérifie si l'identificateur de la commune qui doit être attribué existe déjà dans la même commune dans le registre cantonal des habitants. Si c'est le cas, l'événement d'échange de clés n'est pas traité et une erreur de fait est transmise la commune.

Si des échanges de clés sont effectués en dehors d'un processus de fusion de communes, il faut s'assurer que, si la personne reclassifiée est gérée dans des relations en tant que personne de

référence, les constructions de relations sont également corrigées (correction de la relation parentale, correction des informations concernant l'état civil, correction de la relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte).

Soit la commune envoie les événements de correction pour les personnes concernées, soit le service cantonal spécialisé vérifie, après une conversion, dans quelles relations la personne recodée est présente et envoie une demande de données à la commune pour ces personnes (voir à ce sujet le chapitre 5.35 Demande de données).

5.31 Supprimé dans le registre

L'événement « Supprimé dans le registre » a été implémenté.

Comme déjà mentionné au chapitre 4.8.1 Cas particulier: Annulation de naissance et d'arrivée, la commune doit désormais envoyer un événement « Supprimé dans le registre » après l'annulation d'une arrivée ou d'une naissance pour le cas particulier Annulation de message Naissance et Arrivée afin que la personne soit supprimée du registre cantonal des habitants.

5.32 Renvoi d'événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale

Si un canton n'a pas de base légale pour un événement, il doit configurer pour l'événement correspondant la règle 125 « Les événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale sont refusés ».

Si un message correspondant apparaît dans le registre cantonal des habitants, ce message est refusé et la commune reçoit une erreur de fait avec le message d'erreur « Le message « [Nom de l'événement] » ne peut pas être transmis au registre cantonal des personnes selon la base légale cantonale. Veuillez-vous adresser au service cantonal compétent pour toute question. »

L'événement n'est pas traité.

5.33 Renvoi des attributs dans des événements pour lesquels un canton ne présente pas de base légale Nouveau chapitre

Si un canton n'a pas de base légale pour divers attributs, il doit configurer pour ceux-ci la règle 126 « Les champs pour lesquels un canton n'a pas de base légale ne peuvent pas être maintenus ».

Dans la configuration, le canton peut configurer individuellement les attributs pour lesquels il ne dispose pas de base légale.

La règle s'appliquera à tous les événements qui sont envoyés par la commune.

Dans sa configuration, le canton peut choisir s'il souhaite configurer la règle en tant qu'« erreur » ou en tant qu'« avertissement ».

Si la règle est configurée en tant qu'« erreur » et qu'un message arrive dans le registre cantonal des personnes avec les attributs configurés, ce message est renvoyé et la commune reçoit une erreur de fait avec le message d'erreur « Le message « [Nom de l'événement] » contient des caractères dont la transmission au registre cantonal des personnes n'est pas autorisée selon la législation cantonale. Veuillez-vous adresser au service cantonal compétent pour toute question. Les caractères suivants sont concernés : <Liste des attributs>. »

Si la règle est configurée en tant qu'« avertissement » et qu'un message arrive dans le registre cantonal des personnes avec les attributs configurés, ce message est traité. Un avertissement avec le message d'erreur « Le message « [Nom de l'événement] » contient des caractères dont la transmission au registre cantonal des personnes n'est pas autorisée selon la législation

cantonale. Veuillez-vous adresser au service cantonal compétent pour toute question. Les caractères suivants sont concernés : <Liste des attributs>. » apparaît dans la liste des points en suspens.

5.34 Identifiant de la relation (GuardianRelationshipId)

Avec la norme eCH-0020V3, le nouvel attribut «Identifiant de la relation (guardianRelationshipId)» a été introduit. Cet attribut donne à une mesure de protection de l'enfant et de l'adulte un identificateur unique.

C'est-à-dire avec les événements :

- Mesure relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte (guardianMeasure)
- Annulation de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte (undoGuardian)
- Changement de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte (changeGuardian)
- Correction de la relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte (correctGuardianRelationship)

Vous devez spécifier pour quel «Identifiant de la relation (guardianRelationshipId)» des changements doivent être effectués.

5.35 Demande de données

A partir de la version 2110, GERES supporte la motif d'anonce "demande de données" (conformément à la norme eCH-0020).

La description de l'interface d'utilisation de la demande de données avec le registre cantonal des habitants peut être commandée auprès de chaque canton de GERES.

6 Procédure de raccordement d'une commune à Geres

6.1 Aperçu

Les étapes suivantes doivent être exécutées afin de raccorder une commune au registre des personnes Geres :

- l'interface sedex du logiciel communal est configurée et l'adresse cible qui lui est affectée est le registre cantonal (demander l'adresse Sedex exacte à chaque canton);
- la commune envoie un état complet des données pour la première importation de la commune (y compris les personnes décédées et ayant déménagé rétroactivement pour un an) ;
- la commune envoie en plus des messages pour tous les événements futurs déjà connus ;
- le registre des personnes Geres reçoit et traite l'état complet des données. La commune est vérifiée du côté du canton, puis activée ;
- le traitement des messages pour la commune est lancé.

La commune peut également envoyer des messages avant l'activation. Lorsque le traitement des messages commence, les messages déjà livrés sont placés dans la file de traitement et traités.

Si des messages sont envoyés avant la livraison de l'état complet des données, une vérification lors de la lecture de l'état complet des données établit si ces messages sont déjà rendus obsolètes par l'état complet des données, vu leur date d'événement. Les messages obsolètes sont supprimés et ne sont plus traités.

6.2 Echange de clés

Cette fonctionnalité n'a pas été implémentée pour la version eCH-0020V3

6.3 Synchronisation des données

A cause de dysfonctionnements d'exploitation ou d'erreurs, il se peut que des messages se perdent lors des échanges entre le canton et les communes et que les états des données ne correspondent plus.

Afin de corriger ces écarts, il est possible d'exécuter une synchronisation des données entre la commune et le registre cantonal. Pour cela, un état complet des données est livré par la commune au registre cantonal. Le registre des personnes Geres lit cet état complet des données et procède à une comparaison avec son propre état des données. Un protocole de résultats présente les différences.

En cas de besoin, il est possible de reprendre alors l'état des données de la commune dans le registre cantonal. L'état actuel du registre cantonal est alors remplacé par l'état actuel de la commune.

Si un état complet des données est établi pour une synchronisation des données, les mêmes règles que pour la première importation s'appliquent : les personnes décédées et ayant quitté la commune doivent aussi être livrées ; les événements futurs ne peuvent pas y figurer. Les relations et les autres caractéristiques doivent être livrées intégralement comme lors de la première importation.

6.4 Changement de fournisseur de logiciels avec attribution de la nouvelle localPersonID

En cas de changement de fournisseur de logiciels avec attribution simultanée de nouvelles localPersonID, il faut veiller aux points ci-après :

- Si la norme de messages eCH0020v3 est déjà utilisée dans la commune municipale qui change de fournisseur de logiciels, un passage à une nouvelle localPersonID est uniquement possible à l'aide de l'événement Échange de clés prévu dans la norme. La variante souvent choisie jusqu'ici entre le service spécialisé et les fournisseurs de logiciels avec une modification directe de la localPersonID dans la base de données du registre des personnes Geres n'est plus possible dès que la norme de messages eCH0020v3 est utilisée. Il est également important dans ce contexte que l'événement Échange de clés soit envoyé en tant que message individuel. Un message collectif est également prévu dans la norme elle-même, mais le registre des personnes Geres traitera uniquement les messages individuels, ne serait-ce que du seul point de vue technique car un message individuel est plus facile à gérer pour toutes les personnes impliquées qu'une livraison d'un état complet des données

contenant des erreurs.

En outre, il faut s'assurer que la localPersonID est également adaptée dans les constructions de relations. Cela peut se faire par une comparaison des données / mise à jour des données.

- Un changement imminent de fournisseurs de logiciels par une commune doit en outre être affiché pour le service spécialisé du registre des habitants Geres pour que les travaux puissent être planifiés à temps.

7 Certification et pilotage

7.1 Certification

Les implémentations de l'interface sedex des solutions communales doivent être en principe certifiées.

Le processus de certification comprend des analyses et des tests destinés à valider la qualité de l'implémentation de l'interface dans les solutions communales et ainsi à réduire au minimum les problèmes d'exploitation liés, par exemple, à une interprétation confuse des spécifications, etc. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre canton.

7.2 Pilotage

Chaque fournisseur de logiciel dont le produit est utilisé dans l'un des cantons de la communauté Geres est piloté par l'un de ces cantons après avoir obtenu la certification. Un interlocuteur du canton responsable pour votre logiciel prendra contact avec vous pour l'exécution du pilotage.

Le pilotage consiste en une phase de tests de plusieurs mois au cours de laquelle des communes pilotes sélectionnées sont raccordées à un environnement test du registre cantonal ; leur exploitation quotidienne est alors examinée pendant un certain temps.

8 Exigences cantonales spécifiques

8.1 Kanton Basel Landschaft

8.1.1 Meldungen ohne gesetzliche Grundlage, welche zurückgewiesen werden:

- Kindes und erwachsenenschutzrechtliche Massnahme (25)
- Aufhebung Kindes und erwachsenenschutzrechtliche Massnahme (26)
- Wechsel Kindes und erwachsenenschutzrechtliche Massnahme (47)
- Ändern Militärdienstpflichtangaben (74)
- Ändern Zivilschutzdienstpflichtangaben (75)
- Ändern Wehrdienstpflichtangaben (76)
- Ändern Krankenversicherungsangaben (77)
- Ändern güter und/oder erbrechtliche Vereinbarungen (78)
- Korrektur politische Rechte (82)
- Korrektur Kindes und erwachsenenschutzrechtliche Beziehung (86)

Folgende Meldungen werden akzeptiert, aber nicht geprüft oder an Umsystem weitergegeben, da nur staatliche Stelle am Register angeschlossen sind und die Angaben über Sperren nur gegenüber Privaten geltend gemacht werden können:

- Änderung Datensperre (22)
- Änderung Schriftensperre (38)
- Korrektur Datensperre (83)
- Korrektur Schriftensperre (84)

Folgende Meldungen zu Arbeitgeberangaben werden akzeptiert, aber diese dürfen nur für die im Anmelde- und Registergesetz (ARG)⁸ § 2 Abs. 3^{bis} genannten Personen geliefert werden:

- Arbeitgeber-/ Berufswechsel / Arbeitgeberwechsel / Änderung der beruflichen Tätigkeit (30)
- Korrektur Berufsdaten / Korrektur Angaben zum Arbeitgeber und der beruflichen Tätigkeit (45)

8.1.2 Gemeinde-Identifikator

Der Gemeinde-Identifikator LOC.EW wird nicht mehr akzeptiert werden.

Es ist der folgende Gemeinde-Identifikator zu verwenden:

MU.<BFS-Nr. der Gemeinde>

8.1.3 Identifikatoren

Die alte AHV Nummer, die ZAR Nummer sowie die EU-Personennummer haben keine gesetzliche Grundlage⁹ und sind nicht in den Einwohnerregistern zu führen.

8.1.4 Beziehungen

Die Gemeinde darf gem. den gesetzlichen Grundlagen¹⁰ nur die Beziehungen im selben Haushalt führen, also es werden keine Beziehungen über die Haushaltsgrenze hinweg geführt, auch wenn die Beziehungsperson in derselben Gemeinde lebt.

8.1.5 Vormundschaftliche Massnahmen

Des Weiteren sind Beziehungen des Typs Vormund und Beistand nicht zu führen in den Einwohnerregistern, die Gemeinden dürfen in diesem Bereich einzig führen, ob eine Person bzgl. Stimm- und Wahlrecht Einschränkungen hat (komplette Bebeiständung, siehe hierzu Weisungen der Sicherheitsdirektion zuhanden der Gemeinden). Diese Angaben kann die Gemeinde bei sich für das Stimm- und Wahlregister führen, diese Angaben dürfen aber nicht dem kantonalen Register gemeldet werden, weil dieses nur die Angaben des Einwohnerregisters führen darf.

8.1.6 Berufe

Weder bei Schweizern noch bei ausländischen Personen hat das Merkmal Beruf eine gesetzliche Grundlage¹¹ und darf demzufolge nicht im Einwohnerregister geführt werden.

⁸ <http://bl.clex.ch/frontend/versions/1917>

⁹ Siehe RHG und ARG (<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20052012/index.html> und <http://bl.clex.ch/frontend/versions/1917>)

¹⁰ Siehe: <http://bl.clex.ch/frontend/versions/1954> §5

¹¹ Siehe RHG und ARG (<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20052012/index.html> und <http://bl.clex.ch/frontend/versions/1917>)

8.2 Canton de Berne

Exigences du canton de Berne résultant de la modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (Li-LAMAM), et de l'ISCB n° 8/842.11/2.2 concernant la prise en compte des couples vivant en concubinage dans le cadre de la réduction des primes

Mise à jour des EGID/EWID et harmonisation avec GERES

L'EGID et l'EWID de toutes les personnes dont le domicile civil se trouve dans le canton de Berne sont inscrits dans les registres des contrôles des habitants et communiqués à GERES pour que les informations correspondantes soient également disponibles dans GERES.

Annonces des registres en cas de saisie ou de modification des EGID/EWID

A la saisie d'un EGID/EWID ou lors de sa modification dans le registre du CdH, l'événement correspondant doit être annoncé à GERES.

Relations parents-enfant

Les parents sont inscrits comme personnes de référence (parentalRelationship) des enfants jusqu'à ce que ceux-celles-ci atteignent l'âge de 25 ans. Le NAVS13 sert à les identifier.

Exigences du canton de Berne

Destruction des données dans GERES

Conformément à l'article 23 O GERES, l'OIO détruit les données d'une personne au plus tard cinq ans après que la commune a annoncé son départ ou son décès.

Il faut s'assurer que les contrôles des habitants n'envoient plus aucun message à GERES concernant ces personnes

Correction d'erreur technique via une annonce de correction référencée

Tout message erroné doit, dans les 5 jours, faire l'objet d'une annonce de correction référencée dans GERES.

Consigne à respecter impérativement:

Lorsqu'une déclaration d'événement entraîne une erreur technique lors du traitement dans le registre cantonal à cause des règles de plausibilité, un rapport d'erreur du schéma eCH-0058 est envoyé à la commune.

Afin de corriger le message erroné, il faut répondre à ce rapport d'erreur par une annonce de correction (et non au « Messageld » de l'annonce initiale).

Les propriétés de cette annonce de correction sont les suivantes :

- MessageClass = 0
- ActionCode = 4
- l'élément referenceMessageld = **<Id de message du rapport d'erreur 0058>** est communiqué dans l'enveloppe et dans le fichier des données.
- le fichier des données utiles contient ce même message avec les données corrigées (par ex. un mariage si un mariage erroné doit être corrigé).

Changement de logement dans le bâtiment

En cas de changement de logement au sein d'un même bâtiment, il est obligatoire de déclarer la date du déménagement dans l'événement Déménagement. Si cette date de déménagement est manquante, les factures Serafe ne peuvent pas être préparées correctement.

Exigences du canton de Berne

Événement: départ

Dans les annonces de départ pour une autre commune du canton de Berne ou en Suisse, vous devez transmettre toutes les informations sur le départ de manière exhaustive, y compris la date de départ, l'adresse complète de destination et la commune de destination. En cas de départ pour l'étranger, il faut aussi transmettre les indications correspondantes, mais vous pouvez indiquer une destination « inconnue »

Un départ ne doit pas être enregistré avec l'événement « Correction de la relation d'annonce », mais impérativement avec l'événement « Départ ». Sinon, il ne peut pas être traité correctement dans les systèmes auxiliaires. Le Bureau des impôts de la commune, en particulier, a besoin des informations exhaustives sur le départ ; à défaut, il ne peut pas préparer les annonces pour le registre des impôts et, par suite, il n'est pas possible de garantir l'envoi correct des déclarations d'impôt en fin d'année ni l'adressage des documents (envoi postal par l'Intendance des impôts, factures, décisions, etc.). Les personnes qui ont quitté la commune continuent par conséquent de recevoir des factures du canton de Berne, ce qui entraîne une surcharge administrative pour toutes les parties concernées.

Modifications concernant des personnes ayant quitté la commune

Veillez noter qu'il n'est plus possible de traiter dans GERES des annonces d'événements concernant des personnes décédées ou ayant quitté la commune, car cela entraîne une erreur technique. Pour ces personnes, vous pouvez donc uniquement transmettre à GERES des corrections de données (p. ex. de l'adresse de départ ou de l'état-civil).

Événement : Correction de la relation d'annonce

Si les données de l'adresse du domicile, y compris l'EGID/EWID, sont corrigées, il est obligatoire d'inclure une date de déménagement dans le message correction de la relation d'annonce. Si cette date de déménagement est manquante, les factures Serafe ne peuvent pas être préparées correctement.

Les événements dont la date d'événement et la date de fait sont antérieures à la date de naissance de la personne, ne peuvent parfois pas être traités dans les systèmes auxiliaires. Veuillez transmettre les modifications à la date du jour ou à la date de fait correcte, afin que l'envoi de déclarations fiscales correctes soit également garanti ici.

Événement : Supprimé dans le registre et Annulation de message

L'événement "Supprimé dans le registre" est désormais disponible pour que les personnes qui sont nées ou sont arrivées par erreur puissent être supprimées du GERES. Veuillez ne soumettre cet événement que si la personne n'est jamais arrivée ou est née. Les données enregistrées de manière incorrecte doivent être corrigées avec des corrections de données.

Une annulation de message marque le message d'événement correspondant dans le GERES comme étant annulé ; aucune donnée n'est modifiée. Pour que les données personnelles contenues dans le GERES soient corrigées, il faut toujours envoyer au GERES un message supplémentaire de correction des données avec les données correctes.

Exigences du canton de Berne

Événement: arrivée

La date d'arrivée ne peut pas être postérieure de plus de six mois la date actuelle. Toutes les annonces d'arrivées avec une date d'arrivée postérieure de plus de six mois à la date en cours génèrent une erreur technique dans GERES.

Veillez appliquer les consignes du Registre des bâtiments et des logements (RegBL). Mettre régulièrement à jour le RegBL dans votre contrôle des habitants vous garantit de pouvoir vous référer à des données actuelles. Saisissez le lieu en reprenant les données exactes du RegBL, afin que les données d'adresse et que l'adresse postale puissent être mises à jour correctement dans les systèmes auxiliaires.

Correction des données des relations

Dans les événements «Correction des informations concernant l'état civil», Correction de la relation parentale» et «Correction de la relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte», il faut toujours fournir toutes les personnes de référence encore valables, avec des données exhaustives (droit de garde compris). Les relations qui ne sont plus livrées sont considérées comme supprimées.

Catégorie de ménage « ménage administratif »

Pour les personnes se trouvant dans un ménage administratif, il faut indiquer dans GERES uniquement le NPA et le lieu de la commune, mais annoncer en outre une adresse postale ou de contact.

Règle 121: toutes les dates effectives livrées dans un événement doivent être antérieures ou identiques à la date de fait (date principale)

Cette règle est activée pour les événements suivants :

- Arrivée
- Changement de la relation d'annonce
- Catégorie d'étranger
- Changement d'autorité parentale

Il est désormais possible de livrer plusieurs dates de début de validité dans ces événements. Mais il faut absolument s'assurer qu'aucune date antérieure à la date effective ne figure dans les annonces. Par exemple, l'annonce d'arrivée ne doit pas mentionner une date de déménagement ou une date de début de validité de catégorie d'étrangers qui soit postérieure à la date d'arrivée. En pareil cas, on saisira d'abord les données valables à la date d'arrivée. Puis les données applicables après cette date devront être annoncées séparément à GERES, via une annonce d'événement correspondante.

Les codes de langue suivants sont exclusivement transmis à GERES dans les annonces d'événement Cdh :

- de allemand
- fr français

Exigences du canton de Berne

Les codes de religion suivants sont exclusivement transmis à GERES dans les annonces d'événement Cdh :

- 000 Inconnue
- 111 Évangélique réformée
- 111301 Française réformée
- 121 Catholique romaine
- 121301 Catholique romaine française
- 122 Catholique chrétienne
- 211 Communauté israélite /juive
- 811 N'appartient à aucune communauté religieuse reconnue par l'État

Aucune annonce d'événement Cdh n'est transmise à GERES lors du raccordement de la commune à GERES pour les personnes qui n'ont pas été signalées dans la Basedelivery. (Aucune mutation pour les personnes qui ne figurent pas dans GERES).

Aucune annonce d'événement Cdh et annonce de correction des données n'est transmise à GERES si l'EventDatum de l'annonce se situe dans une période antérieure au raccordement de la commune à GERES. (Aucune mutation avant l'EventDate de la Basedelivery dans GERES)

Les NPA/localités valables selon le registre des bâtiments et logements (RegBL) sont transmises à GERES.

Les identificateurs communaux suivants sont exclusivement transmis à GERES :

- MU.<n° OFS de la commune> ou
- MU.<n° OFS de la commune>.LOC

Si des messages (y compris arrivée, naissance) sont annulés à l'aide d'un message d'annulation/d'une annulation, les données doivent être rectifiées ensuite avec une annonce de correction des données.

Aucune annonce d'événement Cdh n'est transmise à GERES si la date de naissance saisie dans le message est postérieure à la date du jour.

Aucune Basedelivery à une personne n'est transmise à GERES.

Les quittances sedex de l'OFS font l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux pages Cdh, et les mesures nécessaires sont prises.

Les quittances GERES sont vérifiées régulièrement par le Cdh, et les mesures de correction sont prises.

Les mutations en masse ne sont pas transmises à GERES en tant que livraisons partielles.

Exigences du canton de Berne

La suppression d'une personne dans le contrôle des habitants doit être annoncée à GERES à l'aide de l'annonce d'événement Cdh « Supprimée dans le registre ».

Les erreurs de fait doivent être corrigées à l'aide d'une annonce de correction référencée.

La correction relative à l'adresse et la correction relative à la personne ne doivent plus être transmises.

Aucun message ne doit être transmis à GERES pour les changements apportés aux caractères suivante :

Attestation officielle des noms des parents

Formule de salutation

Accord de conciliation et/ou conventions successorales

Informations sur la caisse d'assurance maladie

Informations sur les obligations militaires

Titre

Lieu du mariage

Informations sur le service de défense obligatoire

Informations sur l'obligation de servir dans la protection civile

Cause de l'acquisition du lieu d'origine (caractère supprimé avec V3)

Les caractères suivants ne sont pas transmis à GERES dans les messages :

Attestation officielle des noms des parents

Formule de salutation

Accord de conciliation et/ou conventions successorales

Informations sur la caisse d'assurance maladie

Informations sur les obligations militaires

Titre

Lieu du mariage

Informations sur le service de défense obligatoire

Informations sur l'obligation de servir dans la protection civile

Cause de l'acquisition du lieu d'origine (caractère supprimé avec V3)

Le n° GCP n'est plus livré dans les événements.

La date de fait « religionValidFrom » doit toujours être livrée dans l'événement Correction de confession E54.

8.3 Kanton Aargau

8.3.1 Meldungen ohne gesetzliche Grundlage, welche zurückgewiesen werden:

- Ändern Militärdienstpflichtangaben (74)
- Ändern Zivilschutzdienstpflichtangaben (75)
- Ändern Wehrdienstpflichtangaben (76)
- Ändern Krankenversicherungsangaben (77)
- Ändern güter und/oder erbrechtliche Vereinbarungen (78)
- Korrektur politische Rechte (82)

Annexe A : Annonces correction des données en cas d'annulation

La liste suivante d'annonces correction des données recommandées dans les cas d'annulation doit être considérée comme une ligne directrice pour les cas standard. L'annonce correction des données précise qui doit être envoyée à la suite d'une annulation dépend du cas d'affaire originel.

Les dates d'événement indiquées peuvent uniquement être utilisées avec ce contenu après les annonces d'annulation indiquées. Ces données de date d'événement ne sont PAS valables pour d'autres corrections (par ex. une date de décès incorrecte est corrigée par la date de décès correcte) !!!!

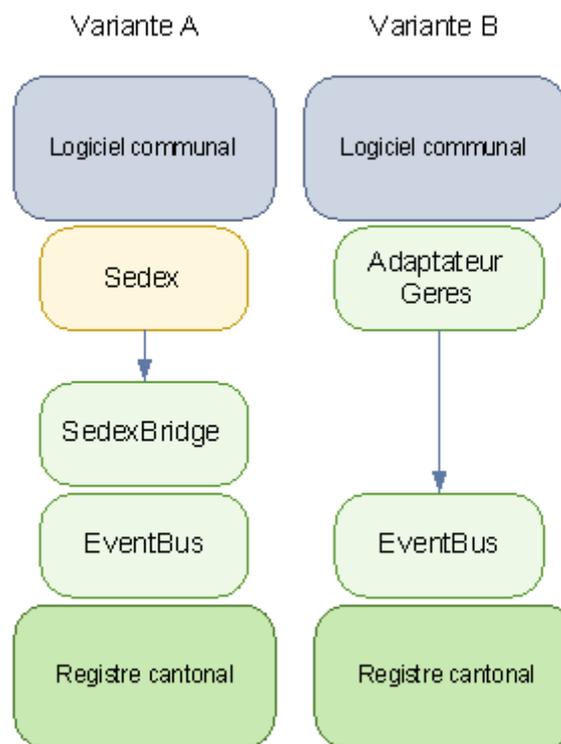
Annnonce annulée	Annonces correction des données recommandée Le comportement des corrections de données par rapport à leurs validités est décrit dans le standard
Naissance	Supprimé dans le registre
Décès	Correction des renseignements concernant le décès
Absence	Correction des renseignements concernant le décès
Séparation et annulation de la séparation	Correction des informations concernant l'état civil
Mariage	Correction des informations concernant l'état civil
Divorce	Correction des informations concernant l'état civil
Changement d'état civil du/de la partenaire	Correction des informations concernant l'état civil
Annulation de mariage	Correction des informations concernant l'état civil
Naturalisation d'étranger	Correction de la nationalité Correction des informations concernant le lieu d'origine Correction de la catégorie d'étranger
Naturalisation de Suisse dans la commune	Correction des informations concernant le lieu d'origine
Libération du droit de cité de la commune	Correction des informations concernant le lieu d'origine
Déchéance de la nationalité suisse	Correction de la nationalité Correction des informations concernant le lieu d'origine Correction de la catégorie d'étranger
Catégorie d'étrangers	Correction de la catégorie d'étranger Éventuellement : Correction des renseignements concernant l'employeur et l'activité professionnelle.
Changement de nationalité	Correction de la nationalité
Arrivée	Supprimé dans le registre Cas spéciale Arrivée – Départ – Arrivée - Annulation Nouvelle Arrivée voir Chapitre « 0Constellation Annulation Nouvelle Arrivée»
Départ	Correction de la relation d'annonce
Déménagement	Correction de la relation d'annonce
Adresse d'acheminement	Correction de l'adresse d'acheminement
Modification du blocage des données	Correction de blocage des données

Annonce annulée	Annonces correction des données recommandée Le comportement des corrections de données par rapport à leurs validités est décrit dans le standard
Changement de la relation d'annonce	Correction de la relation d'annonce
Mesure relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Correction de la relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte
Annulation de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Correction de la relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte
Changement de nom	Correction des informations concernant le nom Attention nom du père / de la mère à la naissance via Correction Informations concernant la naissance
Changement d'employeur / modification de l'activité professionnelle	Correction des renseignements concernant l'employeur et l'activité professionnelle
Changement de religion	Correction de la religion
Annulation de la déclaration d'absence	Correction des renseignements concernant le décès
Enregistrement ou dissolution d'un partenariat	Correction des informations concernant l'état civil
Modification du blocage des documents	Correction de blocage des données
Modification de l'autorité parentale	Correction de la relation parentale
Modification du droit de cité	Correction des informations concernant le lieu d'origine
Changement de mesures relevant du droit de protection de l'enfant et de l'adulte	Correction de la relation sur le droit de protection de l'enfant et de l'adulte
Modification des renseignements concernant l'obligation de service militaire	Modification des renseignements concernant l'obligation de service militaire
Modification des renseignements concernant l'obligation de service de protection civile	Modification des renseignements concernant l'obligation de service de protection civile
Modification des renseignements concernant l'obligation de service du feu	Modification des renseignements concernant l'obligation de service du feu
Modification des renseignements concernant l'assurance maladie	Modification des renseignements concernant l'assurance maladie
Modification des accords matrimoniaux et/ou successoraux	Modification des accords matrimoniaux et/ou successoraux

Annexe B :Type de connexion

Pour la connexion des communes au registre cantonal, il existe deux types de connexion :

- Connexion par Sedex et le SedexBridge (variante A)
- Connexion par l'adaptateur Geres et Geres EventBus (variante B)



Dans la première variante, le logiciel communal est connecté par Sedex (au moyen de l'adaptateur Sedex), dans la seconde variante par un adaptateur Geres installé en local à la place de l'adaptateur Sedex.

Le canton décide du type de connexion.

Annexe C :Registre électoral

1 Principes

La connexion du logiciel de contrôle des habitants au registre électoral se fait principalement par la même interface que le registre de personnes.

Il existe une interface d'importation CSV pour des cas exceptionnels, par exemple des communes très petites avec un registre séparé des Suisses de l'étranger, ne disposant que de registres électoraux sous forme de fichiers de tableur.

1.1 Normes pertinentes d'interface eCH

N°	Désignation	Lien
11	Schémas eCH-XML et documentation administrés par eCH : <ul style="list-style-type: none"> - eCH-0045 Norme concernant les données Registre électoral - eCH-0046 Norme concernant les données contact - eCH-0021 Norme concernant les données informations supplémentaires de personnes - eCH-0058 Cadre de l'événement - eCH-0102 Cadre d'annonce eVoting 	http://www.ech.ch/
12	Schémas eCH-XML et documentation administrés par l'OFS pour le transfert des données selon les spécifications techniques fédérales pour sedex : <ul style="list-style-type: none"> - eCH-0090 Norme de données enveloppe sedex - eCH-0007 Normes concernant les données des communes - eCH-0072 Normes concernant les données nomenclature des Etats et des territoires - eCH-0008 Normes concernant les données Etats et territoires - eCH-0010 Normes concernant les données adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités - eCH-0011 Normes concernant les données personnes - eCH-0044 Normes concernant les données identification des personnes pour l'échange de données 	http://www.ech.ch/

Les versions les plus récentes sont disponibles sur les sites Internet indiqués.

1.2 Restriction à eCH-0045 voterList

eCH-0045 prévoit quatre différents types d'événement :

- **voterList** : contient tous les électeurs d'un registre source
- **addVoter** : ajouter un seul électeur au registre électoral cantonal
- **changeVotingRights** : modifier la qualité d'électeur d'une seule personne dans le registre électoral cantonal
- **removeVoter** : supprimer un seul électeur du registre électoral cantonal

Le registre électoral de Geres ne prend actuellement en charge **que le type d'événement voterList** !

Pour modifier une seule personne, il faut envoyer de nouveau le registre complet.

1.3 Spécifications d'interface CSV

N°	Désignation	Lien
SW1	Description de fichier CSV électeurs	A commander auprès de Bedag : geres-support@bedag.ch

2 Exigences vis à vis du logiciel communal (interface eCH)

2.1 Type de message

Le type de message défini par l'OFS pour les messages au format eCH-0045 est le 45.

2.2 ID du registre source

Selon la situation, une commune peut gérer plusieurs registres sources contenant des électeurs (par exemple les Suisses de l'étranger dans un registre et les autres électeurs dans un second registre).

Pour distinguer ces registres on configure par registre source d'une commune un numéro d'identification qui doit être référencé dans la livraison de données eCH-0045.

Exemple :

Commune	Registre source - nom	ID du registre source
Bolligen (352)	Bolligen citoyens suisses	1
Bolligen (352)	Bolligen Suisses de l'étranger	2

ID du registre source dans eCH-0045 v1.0

L'élément eCH-0102/comment est utilisé pour transmettre l'ID.

ID du registre source dans eCH-0045 v2.0 ou plus récente

L'élément eCH-0045/reportingAuthority/municipalityRegister/registerIdentification est utilisé pour transmettre l'ID.

2.3 Code de pays OFS / numéro de commune OFS

Lorsque des données de pays ou de commune sont indiquées avec les normes eCH-0007 ou eCH-0008, il est obligatoire d'utiliser les champs eCH-0008/countryIdType (code de pays OFS) ainsi que eCH-0007/municipalityId (numéro de commune OFS). Si l'indication est manquante chez une personne, la livraison ne sera pas acceptée.

2.4 Titre

L'attribut « titre » doit être fourni pour chaque personne.

2.5 Circonscription électorale

Les éléments eCH-0045 illustrant les droits de vote (votingDistrict et ses sous-éléments) doivent être remplis comme suit dans le canton de Berne.

Seul l'attribut "type de circonscription" est actuellement important, car l'attribution du droit de vote à une personne livrée se fonde exclusivement sur ce champ.

Type de circonscription (votingDistrictType)	Droit de vote
CH	Confédération
CT	Canton
MU	Commune

Ce champ doit être rempli comme indiqué (avec les valeurs CH, CT, ou MU). Les autres champs ne sont actuellement pas utilisés.

2.6 Date d'enregistrement

La date d'enregistrement de chaque suisse de l'étranger livré ne doit pas remonter à plus de 4 ans.

3 Exigences cantonales spécifiques : canton de Berne

3.1 Numéro AVS

Pour des raisons de protection des données, les numéros NAVS13 ne doivent pas être fournis pour le vote électronique dans le canton de Berne (même si les formats d'interface comprennent les champs correspondants). Si des NAVS13 sont tout de même remis, ils sont automatiquement éliminés des données lors de l'importation.

3.2 Livraison des Suisses de l'étranger

Etant donné que dans le canton de Berne, seuls les Suisses de l'étranger peuvent voter par vote électronique, nous prions les fournisseurs de logiciel **de n'envoyer que les Suisses de l'étranger avec la livraison de données eCH-0045**, et ce pour des raisons de performance. Les Suisses résidant en Suisse, qui représentent environ 98% des électeurs, ne sont pas concernés par le vote électronique.

3.3 Adresses de courrier DFAE

Le courrier DFAE doit être livré de telle manière que le contenu du champ eCH-0045: residence-Country corresponde au code du pays du lieu de service et non à la Suisse. Cela garantit ainsi le respect des exigences du Conseil fédéral concernant l'autorisation ou la non-autorisation du vote électronique accordée à des Suisses de l'étranger domiciliés dans des Etats membres ou non de l'Arrangement de Wassenaar.

Afin que le système puisse reconnaître une personne comme courrier DFAE, les mots « EDA » et « Kurier » (« DFAE » et « courrier ») doivent être inscrits dans les champs addressLine1 ou addressLine2 de electoralAddress ou de deliveryAddress. Les deux mots doivent être sur la même ligne.

Si, pour une personne, le champ electoralAddress contient ces mots clefs, mais que la deliveryAddress contienne une adresse normale, la personne n'est pas reconnue comme courrier.

Exemple:

Allemand	Français
Muster Maria	Muster Maria
EDA, Kurier (Paris)	Courrier DFAE (Paris)
Freiburgstrasse 130	Freiburgstrasse 130
3003 Bern	3003 Bern
SWITZERLAND	SWITZERLAND

Contenu eCH-0045:residenceCountry: 8212

4 Exigences cantonales spécifiques: canton de Fribourg

4.1 ID du registre source

Pour le canton de Fribourg, l'ensemble des électeurs (Suisse de l'étranger et autres électeurs) doit être livré sous la forme d'un seul registre source. L'ID de ce registre source doit être « 1 ».